

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 1<sup>er</sup> juin 2023

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Chenebier, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 26 mai 2023.

### Étaient présents à l'ouverture de la séance :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Danielle BOURGON, Catherine FORTES, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Sylvie NARDIN, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNROY) – Éric STEIB (LUZE) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) **membres titulaires**, Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Caroline DEWIER (MANDREVILLARS) – Claudine GOUSSET (SAULNOT) **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

### Arrivés en cours de séance :

Mmes MM Jean-Pierre COUTHENANS (COUTHENANS) - Sylvie DAVAL, Maryse GIROD (HERICOURT), André LOUIS (ETOBON)

### Excusés à l'ouverture de séance :

Mmes MM Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Jean-Claude KUBLER (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY (CHAMPEY) – Pascale RAPP (COISEVAUX) - Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) - Patrick ADAM, Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Dahlila MEDDOUR, Ismaël MOUMAN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Jean-Luc PARIS, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) - Grégoire GILLE (TREMOINS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT)

### Excusés en cours de séance :

NEANT

### Procurations :

Mmes MM Michel CLAUDEL à Francis ABRY / Jean-Claude KUBLER à Sophie SEYRIG / Jean VALLEY à Pierre DUVERNOY / Ouari BELAOUNI à Gilles LAZAR / Luc BERNARD à Martine PEQUIGNOT / Sylvie CANTI à Pierre-Yves SUTTER / Chantal GRISIER à Sylvie NARDIN / Dahlila MEDDOUR à Christophe VAILLANT / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Jean-Luc PARIS à Fernand BURKHALTER / Guy GREZEL à Jean-Pierre MATHEY

### Procurations en cours de séance :

NEANT

### Assistaient à la séance :

MM Jean-Marie CUNIN (AIBRE) – Pascal AUBERT (BELVERNE) – Michel GERARD (LE VERNROY)

La séance du Conseil communautaire est ouverte à 18h00.

*Fernand BURKHALTER* procède à la lecture des pouvoirs.

### ◆ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

*Le Président* expose qu'il convient de désigner un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

À l'unanimité, *Martine PEQUIGNOT* est désignée secrétaire de séance.

### ◆ ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2023

*Le Président* présente le procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 avril 2023.

*Fernand BURKHALTER* expose qu'il est mentionné 1 M d'€ concernant la participation de la Région Bourgogne Franche-Comté au train, il précise que sa participation est de 1 Mds d'€ pour la Bourgogne et de 300 M d'€ pour la Franche-Comté.

Les Conseillers Communautaires à l'unanimité des suffrages exprimés **APPROUVENT** le procès-verbal du précédent Conseil.

*Fernand BURKHALTER* remercie *Francis ABRY* d'accueillir la tenue de cette séance au sein de la commune de Chenebier.

◆ **SERVICES PERISCOLAIRES DES POLES D'ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS, SAULNOT ET CHENEBIER : CHOIX DU MODE DE GESTION A EFFET DE 2024**

*Catherine FORTES* rappelle que la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt a signé le 12 décembre 2019, une concession de services publics accueil périscolaire et extrascolaire avec l'Association Les Francas afin de leur confier la gestion d'accueils périscolaires et extrascolaires pour une durée de 3 ans soit pour la période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

La concession de service public concerne la gestion des pôles périscolaires d'Echenans sous-Mont-Vaudois, de Chenebier et de Saulnot puisque la CCPH gère en régie les pôles périscolaires d'Héricourt (Cadet Rousselle et Ploye), de Bussurel-Vyans le Val, de Châlonvillars et de Coisevaux.

Par délibération du 14 avril 2022, le Conseil communautaire a adopté le principe de renouvellement de la concession de service public accueil péri et extrascolaire des 3-12 ans pour une durée de 3 années (2023-2025).

Une consultation a donc été engagée mais un seul candidat a répondu avec une augmentation de la rémunération pour 2023 de 56% comparée à 2022.

La CCPH étant en incapacité financière d'absorber cette hausse qui s'élevait à +159 000 € pour la gestion des 3 pôles, le Président, suivant en cela l'avis de la commission de délégation de service public, a décidé de déclarer la procédure infructueuse et a proposé un avenant de prolongation d'un an à l'association Les Francas avec une rémunération forfaitisée à 350 000 € soit une hausse de 24% de la rémunération 2022.

La rémunération attendue des Francas était en fait de 440 939 €.

Il convient à présent de se questionner sur le mode de gestion à retenir pour les années suivantes avec soit la confirmation du scénario initial de relance d'une nouvelle procédure de concession de service public soit d'une reprise en régie.

Dans tous les cas, ce qui doit présider au fond indépendamment du mode de gestion retenu, c'est bien d'offrir aux familles des services de qualité et cela doit s'apprécier du point de vue des orientations pédagogiques, des conditions matérielles et budgétaires et aussi des conditions de travail des équipes.

Compte tenu du contexte d'évolution des coûts, tant en ce qui concerne la rémunération de l'actuel délégataire que du point de vue des budgets périscolaires propres à la CCPH qui connaissent aussi

d'importantes hausses, un premier travail de redéfinition du périmètre des services à l'échelle de tout le pays d'Héricourt a été conduit afin de rechercher, **quel que soit le scénario finalement retenu**, des économies et des mutualisations en repensant notre offre de service globale sur les 8 pôles.

Le changement du périmètre proposé a été envisagé en tenant compte des capacités d'accueil au sein de l'ensemble des pôles dans une logique d'optimisation et de renforcement des taux d'occupation, le tout devant favoriser la mise en œuvre de meilleurs projets pédagogiques. Dans tous les cas les familles conservent une solution de proximité.

### 1. **Présentation du nouveau périmètre**

Le périmètre des services sur l'ensemble du Pays d'Héricourt est donc redéfini comme suit :

- Cadet Rousselle : Pas de changement avec maintien du mercredi, des petites et grandes vacances
- Chenebier : Evolution du service
  - suppression du mercredi par renvoi des enfants sur Frahier via une convention avec la CCRC (Communauté de Communes du Rahon et Chérimont)
  - suppression des petites vacances avec renvoi des enfants vers la CCRC
- Saulnot : Evolution du service
  - maintien des fermetures le mercredi avec renvoi à Coisevaux
  - maintien des petites vacances **mais** une semaine sur deux avec renvoi des enfants la 2<sup>ème</sup> semaine à Coisevaux
  - suppression des grandes vacances et renvoi des enfants à Coisevaux
- Coisevaux : Evolution du service
  - maintien des mercredis sous conditions du nombre d'enfants accueillis (20 enfants mini)
  - maintien des petites vacances **mais** une semaine sur deux avec renvoi des enfants la 2<sup>ème</sup> semaine à Saulnot
  - maintien des vacances de juillet soit 2 semaines d'ouverture
- Pole Echenans : Pas de changement avec maintien du mercredi, des petites et grandes vacances
- Pôle Châlonvillars : Pas de changement avec une seule offre périscolaire
- Pôle Bussurel : Pas de changement avec une seule offre périscolaire
- Pôle des Chenevières : Pas de changement avec une seule offre périscolaire

Il est proposé par ailleurs de maintenir les horaires du soir jusqu'à 18h30. La réflexion de fermer plus tôt en soirée envisagée comme une source possible d'économie, reste ouverte mais pour la rentrée scolaire 2024-2025 le temps d'affiner l'impact sur les familles.



**Effets du nouveau périmètre** : À valeur 2023, ce nouveau périmètre de réduction des services aurait conduit à une économie sur la délégation de service de **59 000 €**.

*L'impact de cette réorganisation sur le budget de la CCPH est difficile à chiffrer car le renvoi des enfants du pôle de Chenebier vers Frabier aura un coût qui dépendra du nombre de familles concernées et les changements des petites vacances à Saulnot et Coisevaux produiront des transferts de charges dont les montants seront également fonction des effectifs accueillis.*

## 2. Analyse des données comparatives

### a. Evolution des coûts prévisionnels

Rappel de l'évolution de la rémunération du délégataire (chiffres de 2024 issus de la réponse de 2022)

	2021	2022	2023 Avant négociation	2023 après négociation	2024 Périmètre actuel	2024 Nouveau périmètre
Montant de la rémunération après déduction CTG	272 526,02€	281 959,52 €	440 939,50 €	350 000,00 €	489 716,00 €	430 396,81€

La rémunération du délégataire avant négociation est en hausse de 56% entre 2022 et 2023.

Pour 2023, à titre indicatif, la masse salariale du délégataire est de 602 500 € et représente de l'ordre de 93% du budget (hors restauration).

Rappel de l'évolution du Budget périscolaire de la CCPH : (hors transport et frais bâtiment)

		2021	2022	2023- Prévisions
DEPENSES	Masse salariale	975 578,19 €	986 771,27	1 180 000,00 €
	Divers	30 157,99 €	41 509,57 €	45 660,53 €
	<b>Total</b>	<b>1 005 736,18 €</b>	<b>1 028 280,84€</b>	<b>1 225 660,53€</b>
RECETTES	CAF - CTG	290 147,04 €	290 147,04 €	290 147,04 €
	CAF - PSO	104 101,50 €	102 050,79 €	106 355,27 €
	Recette famille	148 115,75 €	165 469,18€	163 500,00 €
	<b>Total</b>	<b>542 364,29 €</b>	<b>557 667,01 €</b>	<b>560 002,31 €</b>
RESTE A CHARGE		463 371,39 €	470 613,83 €	665 658,22 €

Entre 2022 et le prévisionnel 2023, la hausse du budget est de **41%**.

La masse salariale de la CCPH est d'environ 95% du budget hors restauration transports et frais de bâtiments.

On note que dans les 2 modes de gestion la masse salariale pèse l'essentiel des dépenses de fonctionnement. C'est donc bien la structuration du service (temps de travail des équipes pour un service équivalent) et les mesures annuelles de revalorisation salariale (convention collective, hausse du SMIC où revalorisation du point d'indice ...) qui font évoluer les coûts que l'on soit en régie ou en délégation.



b. Évolution du nombre journée/enfant

Année	2019	2020	2021	2022	2023 (estimation)
Journée/enfant Francas 3 pôles	17 100	11 158	15 537	Inconnu	15 978
Journée/enfant CCPH 5 pôles	26 550	21 678	26 077	30 670	31 500

Le nombre de journées enfants sur les pôles délégués représente environ 1/3 du nombre total sur le pays d'Hericourt.

c. Comparaison coût journée / enfant

		2021	2022	2023 - après négociation	2023 - avant négociation
Francas	nombre journée/ enfant	15 537	15 537	15 978	15 978
	montant rémunération	272 526,02 €	281 959,52 €	350 000,00 €	440 939,50 €
	recette CCPV à deduire	29 000,00 €	29 000,00 €	29 000,00 €	29 000,00 €
	cout journée/enfant	15,67 €	16,28 €	20,09 €	25,78 €
CCPH	nombre journée/ enfant	26 077	30 670	31 500	
	reste à charge	463 371,39 €	470 613,83 €	665 658,22	
	cout journée/enfant	17,77 €	15,34 €	21,13 €	

Les coûts journées enfants sont variables d'un pôle à l'autre. On note qu'entre 2021,2022 et 2023 (après négociation), les écarts sont assez faibles mais qu'effectivement l'écart est de 4,65€ par journée/enfant si l'on avait retenu la rémunération initiale du délégataire.

À noter que la réduction du périmètre des services en 2024 devrait favoriser globalement l'amélioration des coûts journée enfants du délégataire.

d. Nombre d'agents

Francas sur les 3 pôles : 26 agents dont 3 directeurs et 1 directeur adjoint soit 14,48 ETP auxquels s'ajoutent les temps administratifs facturés par le siège du délégataire.

CCPH sur les 5 pôles : 44 agents dont 6 directeurs soit 24,81 ETP + 1 responsable de service et 2 agents administratifs.

En cas de reprise en régie, la CCPH devrait donc absorber 26 agents avec toutes les difficultés de gestion du personnel que nous rencontrons actuellement.

La reprise de ce personnel et la gestion administrative des 3 pôles nécessiteraient la création de 2 ETP sans garantie que nous puissions mutualiser au sein des agents transférés sur les compétences requises (gestion de paie, de personnel, management, facturation et comptabilité).

**3 : Comparaison des scénarii : entre poursuivre par une délégation et reprendre en régie**

Du point de vue du coût du service :

- La CCPH fait face à une explosion des coûts qu'il s'agisse de la rémunération du délégataire (par application de la convention collective de l'animation) que des budgets propres à la CCPH qui connaissent eux aussi une augmentation importante entre 2022 et 2023.
- La masse salariale étant la dépense première, une reprise en régie accroîtrait le taux de la masse salariale globale de la CCPH, ratio déjà très élevé (même si les dépenses du délégataire sont déjà à la charge de la CCPH au titre des charges à caractère générale).

#### Du point de vue de la qualité des services

- Sur le plan qualitatif du service aux familles, les projets proposés et le niveau d'activité des pôles révèlent qu'il n'y a globalement aucune différence majeure dans la qualité des projets proposés selon le mode de gestion.

#### Du point de vue du suivi administratif

- Sur le plan administratif, des insuffisances sont parfois constatées sur le suivi de la délégation (erreur bilan, retard dans la production des rapports, suivi financier insuffisant...) mais le nouveau cahier des charges pourrait être plus ferme sur ce point avec la mise en œuvre de pénalités financières incitatives.

### **PROPOSITION**

Compte tenu du bilan comparatif des 2 scénarios dans un contexte de forte inflation avec les difficultés de recrutement que nous rencontrons quotidiennement et qui ne devraient pas s'améliorer à court terme, compte tenu également de l'attachement que nous avons avec les associations d'éducation populaire qui ont accompagné le développement des services à la CCPH depuis la création de l'intercommunalité, il est proposé de confirmer le choix initial du conseil communautaire et de reconduire pour la période allant du 01 janvier 2024 au 31 juillet 2027 une procédure de délégation de service public.

En effet avec le nouveau périmètre, la rémunération attendue du délégataire devrait se situer dans une fourchette d'évolution assez proche de celle de la CCPH.

Toutefois, les évolutions et adaptations suivantes seront prises en considération :

#### **Pour le futur délégataire :**

- Le nouveau périmètre avec la suppression des options doit permettre une rémunération contenue dont la CCPH fixera un seuil d'acceptabilité.
- Un cahier des charges plus strict sera rédigé sur le suivi administratif et la production des bilans d'activités avec la mise en œuvre de pénalités financières lourdes en cas de défaillance.
- Une exigence d'implication au niveau local (participation au forum des associations, organisation d'une fête annuelle au sein du pôle, organisation des comités de pilotage...).
- Une exigence sur le volet qualitatif des services avec des échanges réguliers avec le délégant.

#### **Pour la CCPH :**

- Il s'agira d'affirmer notre volonté de soutenir le tissu associatif et de favoriser leur implication locale.

- Il conviendra également d'analyser finement les éventuelles différences de rémunération des agents et se fixer un objectif de revalorisation salariale progressive de nos équipes si des écarts importants s'avéraient constatés.

Arrivée de *Maryse GIROD* à 18h09.

Arrivée de *André LOUIS* à 18h15.

Arrivée de *Sylvie DAVAL* à 18h16.

Arrivée de *Jean-Pierre JEANROY* à 18h21.

*Francis ABRY* expose ne pas avoir eu de réponse concernant l'orchestration des petites vacances pour la commune de Frahier, ni pour les tarifs appliqués, à savoir s'il s'agira des tarifs de la CCPH notamment. Par ailleurs, concernant le nouveau périmètre applicable au 01/01/2024, il demande si ce dernier ne débute pas plutôt au 01/09/2023.

*Catherine FORTES* répond que le nouveau périmètre sera effectivement applicable au 01/09/2023 mais la nouvelle concession démarrera le 01/01/2024.

*Fernand BURKHALTER* expose qu'une rencontre aura lieu prochainement avec les Francas de Champagny, et ce en concertation avec la commune de Frahier afin d'arbitrer ces questions. Il indique que 2 hypothèses se présentent, soit les tarifs de la CCPH pour les communes extérieures sont appliqués, soit les tarifs de Frahier sont appliqués. Il indique que les petites vacances auront lieu à Frahier et il confirme que le nouveau périmètre applicable sera effectif au 01/09/2023.

*Francis ABRY* explique qu'il a été œuvré pour que les parents qui habitent à Etobon ou Belverne puissent bénéficier d'un accueil de proximité sans avoir à se déplacer sur des dizaines de kilomètres. Il en dépend également l'attractivité du village.

*André LOUIS* ajoute que cela est d'autant pertinent que de nombreuses personnes travaillent sur Belfort.

*Claudine GOUSSET* souhaite clarifier la proposition faite. Elle demande confirmation : est-il bien prévu que la CCPH travaille encore avec un délégataire mais avec une modification, elle s'érigera contre. Elle demande pourquoi Saulnot a été sacrifiée sur la période estivale et si le nombre d'enfants accueillis sur ce pôle est connu.

*Catherine FORTES* répond que Saulnot n'est pas sacrifiée l'été, il s'agit d'une suppression de l'accueil sur Saulnot pour uniquement 2 semaines au mois de juillet. Elle explique que pour chaque pôle le nombre d'enfants accueillis a été étudié selon les différentes périodes.

*Claudine GOUSSET* ajoute que 30 à 40 enfants sont régulièrement accueillis sur Saulnot, et que concernant les petites vacances 26 à 30 enfants y sont accueillis. Elle indique par expérience que les enfants accueillis



sur le périscolaire de Saulnot proviennent notamment de Secenans, de Crevans, ou encore de Courmont, et qu'en outre ces enfants ne seront jamais inscrits à Coisevaux. Elle précise que cela avait déjà été proposé concernant le mercredi car il n'y avait pas assez d'enfants inscrits, or aucun parent n'a souhaité se rendre à Coisevaux. Elle prévient que cela va poser un gros problème car tous les parents d'élèves vont leur tomber dessus.

*Fernand BURKHALTER* précise pour l'heure qu'il s'agit de la décision qui est proposée, laquelle a été concertée.

*Jean-Pierre MATHEY* souligne que s'il y a actuellement une quarantaine d'enfants accueillis en période estivale sur Saulnot, il est dommage, dans une logique de proximité, de remettre cette quarantaine de véhicules sur la route pour se rendre à Coisevaux. Il souhaite que les enfants soient accueillis le mois de juillet complet. Il nuance toutefois concernant les petites vacances qu'une semaine puisse avoir lieu à Coisevaux. Il rappelle que l'accueil des enfants sur Coisevaux avait été arbitrairement imposé lorsqu'il manquait quelques enfants concernant le mercredi. Il constate par ailleurs que certaines communes ont pu accueillir quant à elles beaucoup moins d'enfants le mercredi, à raison d'une quinzaine d'enfants.

*Fernand BURKHALTER* expose qu'il s'est concerté avec le Directeur et qu'une option sera mise avec maintien d'un accueil sur juillet à Saulnot 15 jours sous réserve d'avoir 20 enfants.

*Myriam IOSS* demande qui assumera la charge financière des trajets concernant les petites vacances eu égard que les enfants seront accueillis une semaine sur Saulnot et une semaine sur Coisevaux.

*Fernand BURKHALTER* répond que cela sera à la charge des parents.

*Myriam IOSS* considère qu'il y aura encore plus d'automobilistes sur les routes.

*Fernand BURKHALTER* rappelle que cela a toujours été ainsi.

*Myriam IOSS* répond par la négative et elle rappelle que les enfants étaient accueillis sur Saulnot.

*Catherine FORTES* précise que les dates seront définies bien en amont, en outre cela permettra aux parents de s'organiser pour leurs congés.

*Claudine GOUSSET* explique que cela fait loin pour les enfants provenant de Secenans, et que Saulnot ne peut pas être pénalisée de la sorte.

*Fernand BURKHALTER* expose que Saulnot n'est pas pénalisée, et qu'il ne sera pas revenu là-dessus. Bien qu'une discussion soit toujours possible, il explique que dans l'immédiat la consultation doit être relancée, celle-ci étant déjà plus onéreuse qu'auparavant. Il indique qu'une autre option était possible, à savoir la réduction des horaires d'accueil jusqu'à 18h00, toutefois cette option a pour l'heure été écartée.

*Claudine GOUSSET* propose une solution qu'elle juge plus simple, à savoir la suppression de tous les services périscolaires.

*Catherine FORTES* se dit très surprise de cette proposition.

*Myriam IOSS* constate qu'une économie est effectuée que sur un seul secteur et que cela n'est pas le cas pour tout le monde.

*Fernand BURKHALTER* constate qu'il y a plein d'autres communes pour lesquelles il n'y a pas d'organisation durant les petites vacances. Il prend pour exemple les enfants de Châlonvillars qui se rendent sur les pôles de Echenans ou de Héricourt.

*Myriam IOSS* rappelle qu'il y a des enfants extérieurs à la CCPH qui sont aussi inscrits.

*Fernand BURKHALTER* expose que la commune de Le Vernoy a choisi d'être rattachée à la CCPH. Il explique qu'il faut faire des économies ou augmenter les impôts, or cela n'est pas l'ADN de la CCPH.

*Claudine GOUSSET* estime que sur certaines choses il n'y a pas besoin de faire des économies.

*Fernand BURKHALTER* expose que tout le monde devrait faire des économies car il y a des dérives budgétaires qui sont inacceptables, et c'est cela qui risque d'arriver à terme sur le plan national, à savoir la suppression des services publics par dérive budgétaire.

*Catherine FORTES* informe concernant l'accueil sur Saulnot que pour les vacances de février 2023, sur les 15 jours de vacances, il y a eu en moyenne 17 enfants accueillis.

*Claudine GOUSSET* indique qu'elle ne conteste pas la période des petites vacances mais celle des vacances estivales.

*Fernand BURKHALTER* constate que l'accueil sur Saulnot pour les petites vacances est maintenu alors qu'il devrait être supprimé car il y a moins de 20 enfants. Il rappelle que l'accueil sur Châlonvillars a été supprimé car il n'y avait pas le quota de 20 enfants accueillis.

*Jean-Pierre MATHEY* demande pour information de combien sont les effectifs sur Coisevaux.

*Fernand BURKHALTER* rappelle que durant les vacances estivales l'option retenue est l'accueil sur Saulnot à condition d'avoir un effectif de 20 enfants. Concernant les petites vacances, cela sera réétudié ultérieurement car il y avait eu 17 enfants pendant les vacances de février, or la règle est de 20 enfants.

*Catherine FORTES* indique que cela ajoute une difficulté pour le délégataire d'avoir une option facultative.

*Fernand BURKHALTER* expose que cela va renforcer la proposition financière.

*Gilles LAZAR* confie comprendre les interrogations de certains élus, notamment à savoir ce que vont penser les familles. Il entend que le dossier est très complexe et qu'il y a eu beaucoup de travail effectué sur ce

dernier. Toutefois il estime qu'il est important de ne pas oublier que le responsable de cette situation est l'Etat, lequel n'a pas continué à accompagner les collectivités devant cette augmentation attendue des salaires des animateurs des Francas, et qui laisse les collectivités seules face aux difficultés. Il comprend néanmoins les réactions liées à la perte de certains acquis. Il souligne par ailleurs que ses colistiers et lui-même seraient heureux de poursuivre avec les Francas.

*Fernand BURKHALTER* récapitule la proposition, à savoir que si les Francas postulent, les 2 semaines de juillet à Saulnot seront mises en option. Il en résulte que s'il n'y a pas 20 enfants inscrits, l'accueil à Saulnot sera supprimé. Il constate que les financements de la CAF diminuent et que les participations des familles sont contenues. Il rappelle que pour 20 000 habitants, il y a 400 000 € d'impôts, soit l'équivalent d'un coût de 2 paquets de cigarettes par habitant & par an pour le fonctionnement de tous les services de la CCPH. Cela témoigne de la preuve d'une excellente gestion à l'€ près. Il ajoute qu'un appel d'offre peut se révéler infructueux et que la CCPH ne poursuivra pas avec les Francas à n'importe quel prix. Un travail plus fin d'analyse doit être mené, notamment afin de déterminer s'il y a une différence en matière salariale, et à savoir si les pôles des Francas sont surdotés en horaires par rapport à nos pôles. Il explique avoir commencé à comparer les salaires et il lui semblait qu'il y avait une grosse différence, mais cela reste à confirmer. Il suppose néanmoins que les agents de la CCPH sont moins bien lotis en temps de travail attribué. Il expose que la CCPH a effectué beaucoup d'efforts les années précédentes, notamment par la consolidation des emplois et les augmentations des horaires de chaque agent. Il concède toutefois qu'il y a une consolidation à prévoir sur les salaires de la CCPH, laquelle aura un impact budgétaire d'ici 2024 à 2025, car il ne peut pas y avoir une telle différence de coût entre les services délégués et les services de la CCPH. Il rappelle que c'est la masse salariale qui représente le cœur de la dépense, il faut donc poursuivre ce travail d'analyse. Il indique qu'il peut y avoir 2 postulants, à savoir les Francas ou Léo Lagrange. Il martèle que la proposition étant entendue, celle-ci ne sera pour autant pas être faite à n'importe quel prix. Dans l'éventualité où il y aurait un avantage salarial, il trouve qu'il serait imprudent d'écarter un délégataire et il faudrait que notre retard soit rattrapé. Il rappelle que des options ont également fortement compliqué la gestion des Francas, lesquels ne peuvent pas se permettre d'embaucher du personnel au pied levé.

*Myriam IOSS* demande s'il est possible de scinder la proposition du nouveau périmètre des autres propositions.

*Fernand BURKHALTER* répond par la négative.

Le Conseil communautaire à la majorité des suffrages exprimés (3 votes contre : Jean-Pierre JEANROY, Myriam IOSS, Claudine GOUSSET, 8 abstentions : André LOUIS, Jean-Pierre MATHEY, Guy GREZEL, Gilles LAZAR, Ouari BELAOUNI, Sylvie DAVAL, Quentin HAFEKOST, Maryse PORTAZ) DECIDE de reconduire pour la période allant du 01 janvier 2024 au 31 juillet 2027 une procédure de délégation de service public.



◆ MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA DEMOLITION DE LA FRICHE RUE DE LA TUILERIE

Éric STEIB, pour rebondir sur le rapport précédent, explique que pour avoir davantage de services publics il est obligatoire d'avoir plus de développement économique, sans quoi cela implique une réduction des services publics.

Éric STEIB expose que la requalification de la friche de la Tuilerie est propriété de la Communauté de Communes et se déroulera en deux temps :

- Phase 1 : Dépollution et démolition des anciens bâtiments industriels, aujourd'hui à l'abandon et insalubres.
- Phase 2 : Création d'un village d'entreprises artisanales et industrielles, dans le cadre d'un partenariat avec Action 70.

La première phase de dépollution et démolition aura lieu au cours de l'été 2023. Le projet a été présenté en Conseil communautaire, et a donné lieu à l'adoption de l'APD ainsi qu'un premier plan de financement prévisionnel lors de la séance du 22 novembre 2022.

Suite aux récentes évolutions des politiques de subventionnement 2023 et à la demande de la Région et de l'Etat, le plan de financement sollicite désormais le soutien financier du « fonds vert » en complément de la DETR, ainsi que du FEDER au titre du dispositif régional ZEFIR et en remplacement de la politique contractuelle « Territoires en Action ».

Le plan de financement est donc ajusté de la manière suivante, permettant de rechercher jusqu'à 80% de subventions :

DEPENSES en HT		RECETTES		TAUX
Etudes, honoraires de MOE et CT	43 000 €	ETAT - DETR	48 000 €	20 %
Travaux	197 000 €	ETAT - FONDS VERT	96 000 €	40 %
		FEDER	48 000 €	20 %
		Autofinancement	48 000 €	20 %
TOTAL	240 000 €	TOTAL	240 000 €	100 %

Fernand BURKHALTER expose qu'une réflexion devrait s'engager d'ici l'automne avec Action 70 autour de la création des cellules artisanales, dont le coût pourrait avoisiner les 110 000 € minimum pour la CCPH. Le loyer sera moins important si la participation de la CCPH est plus élevée, à raison de 8 à 9 € de loyer le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- DECIDE de modifier le plan de financement prévisionnel,
- AUTORISE le Président à solliciter les financements auprès des différents partenaires,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

## ◆ ADOPTION DU CRAC ACIER + POUR 2022

Éric STEIB rappelle qu'il convient chaque année d'adopter le compte-rendu annuel au concédant (CRAC) pour l'opération immobilière dite « Bâtiment ACIER PLUS » confiée à SEDIA.

Le CRAC 2022 complet, disponible en consultation au siège de la CCPH, reprend les points suivants : Historique – Situation administrative – Données physiques – Compte de résultat prévisionnel - Moyens de financement – Conclusions et perspectives.

Pour mémoire, le site comprend un bâtiment de 16 926 m<sup>2</sup> sur une parcelle de 37 855 m<sup>2</sup>.

La convention de concession d'aménagement a été signée en juillet 2003 pour une durée de 20 ans. Elle a été prolongée en 2018 de 12 ans par avenant suite à des travaux de process et d'extension sur une surface de 1029 m<sup>2</sup>, portant ainsi l'échéance de la concession à juillet 2030.

En 2020, compte-tenu de la crise COVID, ACIER PLUS a demandé à bénéficier d'un report de loyer du second trimestre en fin de convention conduisant d'où un terme désormais fixé à octobre 2030.

## GESTION LOCATIVE

Un surloyer lié à la prise en charge de travaux de process par SEDIA pour un montant de 16 749 € HT par an sur une durée de 9 ans a pris effet en juillet 2022 avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019 soit une recette de 67 000 €.

Le loyer annuel 2022 est de 357 000 € correspondant au loyer minoré du report consenti au titre de la crise Covid, augmenté du surloyer convenu au titre des travaux de process.

Au 31/12/2022, une dépréciation client est intégrée à hauteur de 96 k€ suite à un litige sur le règlement des taxes foncières 2019 et 2020. Une saisie des services fiscaux conjointe avec Acierplus a été réalisée, une réponse de leur part est attendue fin du premier semestre 2023.

En juillet 2022, un orage de grêle a causé de dégâts importants au niveau de la toiture nécessitant une remise en état de l'ensemble de la surface soit 11 000 m<sup>2</sup> (Travaux d'étanchéité). Cette opération a été réalisée par l'entreprise SOPREMA en septembre et octobre 2022. Le coût total des travaux d'un montant de 1 202 000 € a été pris en charge par l'assurance à hauteur de 1 093 000 € compte-tenu du taux de vétusté.

Le compte de gestion au 31/12/2022 fait apparaître un résultat d'exploitation comptable de 1 005 000 € pour l'exercice 2022. Ce résultat exceptionnel est lié à l'indemnisation des travaux par l'assureur sous la forme :

- D'une indemnité immédiate de 642 052.86 €
- D'une indemnité différée de 451 339.04 € réglée sur présentation des justificatifs de travaux

Le règlement des travaux de rénovation de la toiture sera imputé sur l'exercice 2023 (amortissements sur 20 ans).

La trésorerie annuelle reste positive à hauteur de 420 000 €.

La trésorerie cumulée est également positive à hauteur de 219 000 €.

## SUR LA DETTE

Au 31 décembre 2022, il ne reste en cours qu'un seul emprunt d'un montant de 2.2 M€ qui a été contracté en 2019 auprès de la Banque des Territoires (ex CDC) au taux fixe de 1.15 % pour une durée de 11 ans afin de financer la troisième extension. L'annuité 2022 est de 194 000 €.

La garantie de cet emprunt est apportée par la CCPH à hauteur de 50%. Le montant restant à rembourser au 31/12/2022 est de 1 530 000€.

À noter que fin 2022, l'actuel locataire a renouvelé sa possible intention d'acquérir le bâtiment à une échéance non précisée.

### Informations relatives aux travaux d'entretien 2023 :

Lors des interventions de reprise, l'absence de garde-corps sur certaines zones de la toiture et la nécessaire remise en état d'une partie des couvertines ont été constatées. Le montant des travaux est estimé 103 k€ HT. Par ailleurs, le locataire a fait part de la vétusté de certains équipements (groupe froid, luminaires) et de son souhait de voir le bâtiment se doter d'un parc photovoltaïque. À ce jour, les montants de ces éventuelles dépenses ne sont pas connus, néanmoins, leur prise en charge pourrait faire l'objet de négociations avec Acierplus. Dans ce cas, Sedia reviendra vers la collectivité pour présenter les conditions qui pourraient être proposées.

*Fernand BURKHALTER* précise que la valeur budgétaire estimée du bâtiment est de 5 M d'€ et que l'emprunt résiduel est de 1,5 M d'€. La différence représente le solde économique au profit de la CCPH. Il remercie la Ville d'Héricourt, laquelle a initialement construit le bâtiment. Ces millions d'euros pourraient un jour prochain être déduits de notre dette si ce bâtiment était vendu, ou bien ce bâtiment pourrait avoir vocation à entrer dans le patrimoine commun d'une future société d'économie mixte qui pourrait être créée. Il rappelle que Delle dispose de 40 000 m<sup>2</sup> de bâtis, la CCPH en dispose de 20 000 m<sup>2</sup>, dont 5 000 m<sup>2</sup> de bâtis Ville Héricourt. Il souligne l'importance du bâti de Belfort à hauteur de 110 hectares, où plus de 50 % du bâti appartient à Tandem.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le CRAC remis par SEDIA pour l'opération immobilière ACIER PLUS au 31 décembre 2022,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°7 à la concession d'aménagement et de gestion intégrant :
  - la prolongation de sa durée en corrélation avec le bail commercial et son avenant,
  - le montant définitif des investissements 2018/2019,
  - les investissements 2022/2023 réalisés suite au sinistre grêle et pour l'entretien et la mise en sécurité de la toiture d'un montant prévisionnel global de 1 305 k€.



## ◆ ADOPTION DE LA TARIFICATION PERI ET EXTRASCOLAIRE 2023 / 2024

Catherine FORTES expose que comme chaque année, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs péri et extrascolaires afin d'informer les familles au moment des inscriptions pour la nouvelle rentrée scolaire (du 4 septembre 2023 au 1<sup>er</sup> septembre 2024).

### 1. Rappel de l'évolution des tarifs

- Pour l'année 2017 -2018 : une augmentation de 2% de l'ensemble des tarifs à l'exclusion des tranches T-2 et T-1 pour lesquels un maintien des tarifs est préconisé (pour T0 : +10 cts/repas).
- Pour l'année scolaire 2018-2019 : aucune augmentation n'a été appliquée pour la tranche T-2. Une augmentation des tarifs s'est appliquée pour les accueils du midi avec repas de 13 cts pour les T-1 et de 26 cts pour les T0 et T+1. Les autres tarifs restent inchangés.
- Pour l'année 2019-2020 : compte tenu de l'augmentation de la fiscalité des ménages votés au budget 2019, il a été décidé de reconduire les tarifs de l'année précédente.
- Pour l'année 2020-2021 : compte tenu de la situation sanitaire et économique, les tarifs n'ont pas été augmentés.
- Pour l'année 2021-2022 : compte tenu de la situation sanitaire et économique, les tarifs n'ont pas été augmentés.
- Pour l'année scolaire 2022-2023 : modification des tranches de QF + augmentation de tous les tarifs T-2 : +2%, T-1 : +2,5%, T0 : +3%, T+1 : +4%.

### 2. Rappel des tranches de quotient familial

$$T-2 = QF \leq 500$$

$$T-1 = 500 < QF \leq 800$$

$$T0 = 800 < QF \leq 1500$$

$$T+1 = QF > 1500$$

Pour la nouvelle année scolaire 2023-2024, il est proposé :

- Une augmentation des tarifs pour les tranches T-1, T0 et T+1 pour tenir compte de l'inflation (+21% sur les denrées alimentaires), de la masse salariale (+41%) et des frais de structure (carburant, fluides...). La hausse proposée est progressive selon les tranches.

Tranche QF	Augmentation
T-2	Pas d'augmentation compte tenu de la précarité des familles
T-1	+ 1,5%
T0	+ 2 %
T+1	+3%

- Une augmentation du tarif lié aux retards récurrents des parents : 5,10 € (+2%)
- La création d'un tarif majoré pour les familles habitants à l'extérieur de la CCPH
- Une augmentation du prix des repas facturés aux concessionnaires : 3,98 € (+2%)
- Une augmentation de 2% des tarifs adultes pour un repas :
  - ✓ Agents communaux et intercommunaux en formation ou en mission : 6,32 €
  - ✓ Autres adultes extérieurs : 8,67 €

### Nouvelle grille tarifaire :

Pour information, les tarifs intra s'appliquent aux usagers ressortissants du Pays d'Héricourt. Les tarifs extra correspondent aux usagers habitants hors Pays d'Héricourt et les tarifs majorés s'appliquent aux usagers ne respectant pas les délais d'inscriptions.

TARIFS PERISCOLAIRES		Tarifs Intra CCPH 2022/2023			Tarifs Intra CCPH 2023/2024			Tarifs Intra CCPH majorés 2022/2023			Tarifs Intra CCPH majorés 2023/2024			Tarifs Extra CCPH 2022/2023			Tarifs Extra CCPH 2023/2024			Tarifs Extra CCPH majorés 2023/2024		
MATIN	T-2	1,01 €			1,01 €			1,18 €			1,18 €			1,18 €			1,18 €			1,38 €		
	T-1	1,13 €			1,15 €			1,32 €			1,34 €			1,32 €			1,34 €			1,57 €		
	T0	1,26 €			1,29 €			1,48 €			1,51 €			1,48 €			1,51 €			1,77 €		
	T+1	1,44 €			1,48 €			1,70 €			1,75 €			1,70 €			1,75 €			2,07 €		
MIDI avec repas		Total	Animation	Repas	Total	Animation	Repas	Total	Animation	Repas	Total	Animation	Repas	Total	Animation	Repas	Total	Animation	Repas	Total	Animation	Repas
	T-2	3,98 €	2,98 €	1,00 €	3,98 €	2,98 €	1,00 €	4,92 €	3,69 €	1,23 €	4,92 €	3,69 €	1,23 €	4,92 €	3,69 €	1,23 €	4,92 €	3,69 €	1,23 €	6,08 €	4,85 €	1,23 €
	T-1	4,78 €	3,12 €	1,66 €	4,85 €	3,19 €	1,66 €	5,73 €	3,74 €	1,99 €	5,82 €	3,83 €	1,99 €	5,73 €	3,74 €	1,99 €	5,82 €	3,83 €	1,99 €	6,97 €	4,98 €	1,99 €
	T0	5,53 €	3,32 €	2,21 €	5,64 €	3,43 €	2,21 €	6,60 €	3,89 €	2,71 €	6,73 €	4,02 €	2,71 €	6,60 €	3,89 €	2,71 €	6,73 €	4,02 €	2,71 €	8,03 €	5,32 €	2,71 €
T+1	6,38 €	3,52 €	2,86 €	6,57 €	3,71 €	2,86 €	7,62 €	4,14 €	3,48 €	7,85 €	4,37 €	3,48 €	7,62 €	4,14 €	3,48 €	7,85 €	4,37 €	3,48 €	9,37 €	5,89 €	3,48 €	
MIDI avec panier repas (→PAI)	T-2	2,98 €	2,98 €		2,98 €	2,98 €		3,69 €	3,69 €		3,69 €	3,69 €		3,69 €	3,69 €		3,69 €	3,69 €		4,85 €	4,85 €	
	T-1	3,12 €	3,12 €		3,19 €	3,19 €		3,74 €	3,74 €		3,83 €	3,83 €		3,74 €	3,74 €		3,83 €	3,83 €		4,98 €	4,98 €	
	T0	3,32 €	3,32 €		3,43 €	3,43 €		3,89 €	3,89 €		4,02 €	4,02 €		3,89 €	3,89 €		4,02 €	4,02 €		5,32 €	5,32 €	
	T+1	3,52 €	3,52 €		3,71 €	3,71 €		4,14 €	4,14 €		4,37 €	4,37 €		4,14 €	4,14 €		4,37 €	4,37 €		5,89 €	5,89 €	
SOIR	T-2	1,87 €			1,87 €			2,24 €			2,24 €			2,24 €			2,24 €			2,68 €		
	T-1	2,20 €			2,23 €			2,65 €			2,69 €			2,65 €			2,69 €			3,24 €		
	T0	2,47 €			2,52 €			2,98 €			3,04 €			2,98 €			3,04 €			3,67 €		
	T+1	2,84 €			2,93 €			3,40 €			3,50 €			3,40 €			3,50 €			4,19 €		

TARIFS MERCREDI		Tarifs Intra CCPH 2022/2023			Tarifs Intra CCPH 2023/2024			Tarifs Intra CCPH majorés 2022/2023			Tarifs Intra CCPH majorés 2023/2024			Tarifs Extra CCPH 2022/2023			Tarifs Extra CCPH 2023/2024			Tarifs Extra CCPH majorés 2023/2024		
RELAIS MATIN	T-2	1,41 €			1,41 €			1,85 €			1,85 €			1,85 €			1,85 €			2,43 €		
	T-1	1,59 €			1,61 €			2,07 €			2,10 €			2,07 €			2,10 €			2,74 €		
	T0	1,81 €			1,85 €			2,37 €			2,42 €			2,37 €			2,42 €			3,17 €		
	T+1	2,11 €			2,17 €			2,76 €			2,84 €			2,76 €			2,84 €			3,72 €		
MATIN	T-2	2,84 €			2,84 €			4,23 €			4,23 €			4,23 €			4,23 €			6,30 €		
	T-1	3,17 €			3,22 €			4,74 €			4,81 €			4,74 €			4,81 €			7,19 €		
	T0	3,58 €			3,65 €			5,36 €			5,47 €			5,36 €			5,47 €			8,19 €		
	T+1	4,18 €			4,31 €			6,25 €			6,44 €			6,25 €			6,44 €			9,63 €		
MIDI avec repas		Total	Animation	Repas	Total	Animation	Repas	Total	Animation	Repas	Total	Animation	Repas	Total	Animation	Repas	Total	Animation	Repas	Total	Animation	Repas
	T-2	3,98 €	2,98 €	1,00 €	3,98 €	2,98 €	1,00 €	4,92 €	3,69 €	1,23 €	4,92 €	3,69 €	1,23 €	4,92 €	3,69 €	1,23 €	4,92 €	3,69 €	1,23 €	6,08 €	4,85 €	1,23 €
	T-1	4,78 €	3,12 €	1,66 €	4,85 €	3,19 €	1,66 €	5,73 €	3,74 €	1,99 €	5,82 €	3,83 €	1,99 €	5,73 €	3,74 €	1,99 €	5,82 €	3,83 €	1,99 €	6,97 €	4,98 €	1,99 €
	T0	5,53 €	3,32 €	2,21 €	5,64 €	3,43 €	2,21 €	6,60 €	3,89 €	2,71 €	6,73 €	4,02 €	2,71 €	6,60 €	3,89 €	2,71 €	6,73 €	4,02 €	2,71 €	8,03 €	5,32 €	2,71 €
T+1	6,38 €	3,52 €	2,86 €	6,57 €	3,71 €	2,86 €	7,62 €	4,14 €	3,48 €	7,85 €	4,37 €	3,48 €	7,62 €	4,14 €	3,48 €	7,85 €	4,37 €	3,48 €	9,37 €	5,89 €	3,48 €	
MIDI avec panier repas (→PAI)	T-2	2,98 €	2,98 €		2,98 €	2,98 €		3,69 €	3,69 €		3,69 €	3,69 €		3,69 €	3,69 €		3,69 €	3,69 €		4,85 €	4,85 €	
	T-1	3,12 €	3,12 €		3,19 €	3,19 €		3,74 €	3,74 €		3,83 €	3,83 €		3,74 €	3,74 €		3,83 €	3,83 €		4,98 €	4,98 €	
	T0	3,32 €	3,32 €		3,43 €	3,43 €		3,89 €	3,89 €		4,02 €	4,02 €		3,89 €	3,89 €		4,02 €	4,02 €		5,32 €	5,32 €	
	T+1	3,52 €	3,52 €		3,71 €	3,71 €		4,14 €	4,14 €		4,37 €	4,37 €		4,14 €	4,14 €		4,37 €	4,37 €		5,89 €	5,89 €	
APRES MIDI	T-2	2,84 €			2,84 €			4,23 €			4,23 €			4,23 €			4,23 €			6,30 €		
	T-1	3,17 €			3,22 €			4,74 €			4,81 €			4,74 €			4,81 €			7,19 €		
	T0	3,58 €			3,65 €			5,36 €			5,47 €			5,36 €			5,47 €			8,19 €		
	T+1	4,18 €			4,31 €			6,25 €			6,44 €			6,25 €			6,44 €			9,63 €		
RELAIS SOIR	T-2	1,41 €			1,41 €			1,85 €			1,85 €			1,85 €			1,85 €			2,43 €		
	T-1	1,59 €			1,61 €			2,07 €			2,10 €			2,07 €			2,10 €			2,74 €		
	T0	1,81 €			1,85 €			2,37 €			2,42 €			2,37 €			2,42 €			3,17 €		
	T+1	2,11 €			2,17 €			2,76 €			2,84 €			2,76 €			2,84 €			3,72 €		



TARIFS VACANCES SCOLAIRES		Tarifs Intra CCPH 2022/2023			Tarifs Intra CCPH 2023/2024			Tarifs Intra CCPH majorés 2022/2023			Tarifs Intra CCPH majorés 2023/2024			Tarifs Extra CCPH 2022/2023			Tarifs Extra CCPH 2023/2024			Tarifs Extra CCPH majorés 2023/2024		
RELAIS MATIN	T-2	1,41 €			1,41 €			1,85 €			1,85 €			1,85 €			1,85 €			2,43 €		
	T-1	1,59 €			1,61 €			2,07 €			2,10 €			2,07 €			2,10 €			2,74 €		
	T0	1,81 €			1,85 €			2,37 €			2,42 €			2,37 €			2,42 €			3,17 €		
	T+1	2,11 €			2,17 €			2,76 €			2,84 €			2,76 €			2,84 €			3,72 €		
MATIN	T-2	3,21 €			3,21 €			4,86 €			4,86 €			4,86 €			4,86 €			7,36 €		
	T-1	3,63 €			3,68 €			5,46 €			5,54 €			5,46 €			5,54 €			8,34 €		
	T0	4,13 €			4,21 €			6,23 €			6,35 €			6,23 €			6,35 €			9,59 €		
	T+1	4,79 €			4,93 €			7,25 €			7,47 €			7,25 €			7,47 €			11,30 €		
MIDI avec repas	Total	3,98 €	2,98 €	1,00 €	3,98 €	2,98 €	1,00 €	4,92 €	3,69 €	1,23 €	4,92 €	3,69 €	1,23 €	4,92 €	3,69 €	1,23 €	4,92 €	3,69 €	1,23 €	6,08 €	4,85 €	1,23 €
	T-2	3,98 €	2,98 €	1,00 €	3,98 €	2,98 €	1,00 €	4,92 €	3,69 €	1,23 €	4,92 €	3,69 €	1,23 €	4,92 €	3,69 €	1,23 €	4,92 €	3,69 €	1,23 €	6,08 €	4,85 €	1,23 €
	T-1	4,78 €	3,12 €	1,66 €	4,85 €	3,19 €	1,66 €	5,73 €	3,74 €	1,99 €	5,82 €	3,83 €	1,99 €	5,73 €	3,74 €	1,99 €	5,82 €	3,83 €	1,99 €	6,97 €	4,98 €	1,99 €
	T0	5,53 €	3,32 €	2,21 €	5,64 €	3,43 €	2,21 €	6,60 €	3,89 €	2,71 €	6,73 €	4,02 €	2,71 €	6,60 €	3,89 €	2,71 €	6,73 €	4,02 €	2,71 €	8,03 €	5,32 €	2,71 €
MIDI avec panier repas (->PAI)	T-2	3,32 €	3,32 €		3,43 €	3,43 €		3,89 €	3,89 €		4,02 €	4,02 €		3,89 €	3,89 €		4,02 €	4,02 €		5,32 €	5,32 €	
	T-1	3,12 €	3,12 €		3,19 €	3,19 €		3,74 €	3,74 €		3,83 €	3,83 €		3,74 €	3,74 €		3,83 €	3,83 €		4,98 €	4,98 €	
	T0	3,32 €	3,32 €		3,43 €	3,43 €		3,89 €	3,89 €		4,02 €	4,02 €		3,89 €	3,89 €		4,02 €	4,02 €		5,32 €	5,32 €	
	T+1	3,52 €	3,52 €		3,71 €	3,71 €		4,14 €	4,14 €		4,37 €	4,37 €		4,14 €	4,14 €		4,37 €	4,37 €		5,89 €	5,89 €	
APRES MIDI	T-2	3,21 €			3,21 €			4,86 €			4,86 €			4,86 €			4,86 €			7,36 €		
	T-1	3,63 €			3,68 €			5,46 €			5,54 €			5,46 €			5,54 €			8,34 €		
	T0	4,13 €			4,21 €			6,23 €			6,35 €			6,23 €			6,35 €			9,59 €		
	T+1	4,79 €			4,93 €			7,25 €			7,47 €			7,25 €			7,47 €			11,30 €		
RELAIS SOIR	T-2	1,41 €			1,41 €			1,85 €			1,85 €			1,85 €			1,85 €			2,43 €		
	T-1	1,59 €			1,61 €			2,07 €			2,10 €			2,07 €			2,10 €			2,74 €		
	T0	1,81 €			1,85 €			2,37 €			2,42 €			2,37 €			2,42 €			3,17 €		
	T+1	2,11 €			2,17 €			2,76 €			2,84 €			2,76 €			2,84 €			3,72 €		

En cas de retard récurrent (après 18h30), une majoration de 5,10 € sera appliquée.

Les suppléments pour l'organisation de sorties pendant les vacances, sur les temps extrascolaires :

- Enfants inscrits sur la semaine entière : gratuit
- Enfants inscrits moins de 5 jours dans la semaine : 2,50 €
- Enfants inscrits uniquement à la sortie : 5,00 €

Et sur les mercredis :

- Enfants inscrits 4 mercredis par mois : gratuit
- Enfants inscrits moins de 4 fois dans le mois : 2,50 €
- Enfants inscrits uniquement à la sortie : 5,00 €
- Tarif pour une nuitée : forfait de 5,00 €

*Fernand BURKHALTER* précise que le tarif à 1€ concerne essentiellement les enfants de Héricourt pour environ 20 000 €.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire,
- **DECIDE** de solliciter l'aide de l'Etat pour le repas à moins de 1,00 €,
- **AUTORISE** le Président à la signature des documents utiles.

◆ AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT AU MARCHE DE FOURNITURES ALIMENTAIRES « LOT 14 : COMPOTE, CONFITURE ET PATE A TARTINER »

*Catherine FORTES* expose que le prestataire PRO A PRO retenu pour la fourniture des denrées alimentaires de la cuisine centrale pour le lot 14 nous alerte à nouveau sur son incapacité à maintenir les prix du marché en raison de la conjoncture économique.

Il s'agit d'un petit lot car il représente un montant estimatif annuel de 4 400 € maximum.

Pour le lot 14 : Le prix des compotes est toujours en hausse, leur production est très énergivore et le prix du sucre est en très forte augmentation. Le prix des emballages cartons et plastiques demeure toujours très élevé et impacte donc directement l'évolution du prix des compotes.

La pâte à tartiner subit également une hausse.

Il est à noter que le prix des confitures reste stable.

Cette modification doit faire l'objet d'un nouvel avenant, faisant suite au précédent, pour être applicable.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à signer cet avenant à effet au 5 juin 2023 pour une durée de 6 mois et de reprendre l'attache du prestataire à l'issue de cette période afin de s'assurer de l'évolution de la situation. À l'issue de cette période le Conseil communautaire pourrait être amené à se prononcer une nouvelle fois sur ce marché.

◆ ADOPTION DE LA TARIFICATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE 2023 / 2024

*Luc BOULLÉE* rappelle que comme chaque année il est nécessaire de délibérer sur les tarifs de l'École de Musique du Pays d'Héricourt à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Pour rappel, une partie de ces tarifs dépend des revenus des familles et est déterminée en fonction de l'avis d'imposition sur lequel figure l'élève, un coefficient multiplicateur étant appliqué sur le tarif de base selon la tranche où se situe le foyer.

D'autre part, après examen comparatif de notre grille avec 5 autres conservatoires, les tarifs ont baissé pour les 4 premières tranches afin de favoriser l'accès pour tous à l'enseignement de la musique avec la délibération du 6 juillet 2021. Pour 2023-2024, il est proposé d'augmenter légèrement les tarifs (dans les mêmes proportions que pour le service périscolaire) selon les coefficients suivants :

- Catégories 1 et 2 : pas de changement
- Catégorie 3 : +1,5%
- Catégorie 4 : +2%
- Catégories 5, 6, 7 et 8 : +3%



Voici donc la nouvelle grille tarifaire détaillée proposée :

TARIFS DE BASE (élèves d'Héricourt, de la CCPH, personnel et enfants du personnel de la Ville d'Héricourt et de la CCPH) Tarifs mensuels soumis aux revenus du foyer		2022 – 2023 (idem 2021-2022)
Formation musicale	Jeune	14,60 €
	Adulte	24,90 €
Formation instrumentale	Jeune	19,60 €
	Adulte	31,10 €

☒ Pour les élèves faisant partie de l'Harmonie Municipale :

- Réduction de 50% sur le tarif des cours y compris pour les activités annexes (à l'exclusion des frais administratifs),
- Location d'un instrument : 10 € par mois.

☒ Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité.

### Tarif 1 : « Jeunes »

☒ Applicable aux :

- aux enfants mineurs,
- aux personnes majeures de moins de 25 ans poursuivant leurs études sur présentation d'un certificat de scolarité,
- aux demandeurs d'emploi de moins de 25 ans sur présentation d'un justificatif de Pôle Emploi.

Quotient familial <i>Revenu fiscal de référence</i> (Nombre de parts fiscales x 12)	Catégorie	Coef.	PAR MOIS			TOTAL	
			Cours solfège	Cours instrument	Location instrument	sans location	avec location
De 0 à 417,99	1	0,222	3,21 €	4,31 €	10,00 €	7,52 €	17,52 €
de 418 à 500,99	2	0,303	4,38 €	5,88 €	10,00 €	10,26 €	20,26 €
de 501 à 999,99	3	0,446	6,52 €	8,75 €	10,00 €	15,27 €	25,27 €
de 1 000 à 1 519,99	4	1,010	14,74 €	19,79 €	10,00 €	34,53 €	44,53 €
de 1 520 à 2 230,99	5	1,391	20,30 €	27,25 €	29,00 €	47,56 €	76,56 €
de 2 231 à 5 980,99	6	1,545	22,56 €	30,28 €	29,00 €	52,84 €	81,84 €
5 981 et plus	7	1,854	27,07 €	36,34 €	29,00 €	63,41 €	92,41 €
Non présentation de l'avis d'imposition	8	2,060	30,08 €	40,38 €	29,00 €	70,45 €	99,45 €

☒ Tarif dégressif, applicable seulement sur les cours de solfège et d'instruments :

- deuxième enfant : réduction de 20% sur les tarifs ci-dessus,
- troisième enfant et plus : réduction de 30% sur les tarifs ci-dessus.

La réduction s'applique sur le tarif le moins élevé et ne s'applique pas sur les locations d'instruments.

## Tarif 2 : « Adultes »

☒ *Applicable aux personnes majeures ne pouvant pas bénéficier du tarif « jeunes ».*

Quotient familial <i>Revenu fiscal de référence</i> (Nombre de parts fiscales x 12)	Catégorie	Coef.	PAR MOIS			TOTAL	
			Cours solfège	Cours instrument	Location instrument	sans location	avec location
De 0 à 417,99	1	0,697	17,18 €	21,46 €	29,00 €	38,64 €	67,64 €
de 418 à 500,99	2	1,000	24,65 €	30,79 €	29,00 €	55,44 €	84,44 €
de 501 à 999,99	3	1,096	27,30 €	34,09 €	29,00 €	61,39 €	90,39 €
de 1 000 à 1 519,99	4	1,224	30,48 €	38,07 €	29,00 €	68,54 €	97,54 €
de 1 520 à 2230,99	5	1,391	34,63 €	43,25 €	29,00 €	77,88 €	106,88 €
de 2 231 à 5 980,99	6	1,545	38,47 €	48,05 €	29,00 €	86,52 €	115,52 €
5 981 et plus	7	1,854	46,16 €	57,66 €	29,00 €	103,82 €	132,82 €
Non présentation de l'avis d'imposition	8	2,060	51,29 €	64,07 €	29,00 €	115,36 €	144,36 €

## Tarif 3 : Élèves extérieurs à la CCPH

Enfants mineurs, personnes majeures de moins de 25 ans poursuivant des études, chômeurs moins 25 ans	Majoration de 100% sur la grille tarifaire « jeunes » Location instrument : 29,00 € par mois
Personnes majeures ne bénéficiant pas du tarif « jeunes »	Majoration de 100% sur la grille tarifaire « adultes » Location instrument : 29,00 € par mois

## Tarif 4 : Activités annexes

☒ *Chœurs d'enfants, atelier jazz, musique de chambre, ensembles divers, Les Burlesques, Choreia, Crazy Monday...*

Élèves résidant dans la C.C.P.H.	8,00 € par mois soit 24,00 € par trimestre
Élèves résidant hors de la C.C.P.H.	23,50 € par mois soit 70,50 € par trimestre

☒ *Activités annexes gratuites pour un élève inscrit en formation musicale et/ou instrumentale.*

## Frais administratifs

Forfait appliqué à tous les élèves (sauf à atelier Chant et éveil musical)	23,00 € par an et par foyer
--	-----------------------------

☒ *Information sur les frais administratifs : il s'agit d'un forfait annuel appliqué en totalité sur la première facture, que le paiement soit mensuel ou trimestriel. En cas d'arrêt en cours d'année, il n'est pas procédé à la rétrocession de ces frais administratifs.*

Pour information, voici un comparatif des effectifs selon les catégories ces dernières années :

Effectifs selon les catégories 2020-2021			
Revenus	Catégorie	Coefficient	Nombre d'élèves
Moins de 5 000 €	0	0,69	11
De 5 000 € à 6 011 €	1	0,99	5
De 6 012 € à 11 991 €	2	1,08	38

De 11 992 € à 18 227 €	3M	1,2	75
De 18 228 € à 26 764 €	3	1,35	57
De 26 765 € à 71 754 €	4	1,5	18
Plus de 71 754 €	5	1,8	1
Elèves membres de l'orchestre d'harmonie résidant hors CCPH	6	2	5
Non présentation de l'avis d'imposition			4
TOTAL			214
TARIFS MENSUELS NON SOUMIS AUX REVENUS DU FOYER			Nombre d'élèves
Activités annexes (chœur d'enfants, Choreia, atelier jazz, atelier chansons burlesques, musique de chambre, ensemble adultes...) – pour chaque activité suivie	Elèves CCPH	8,00 €	65
	Elèves hors CCPH	23,50 €	
TOTAL ÉLÈVES			279

Effectifs selon les catégories 2021-2022				
Revenus	Catégorie	Coefficients	Nombre d'élèves	*
Moins de 5 000 €	0	0,22   0,69	14	+3
De 5 000 € à 6 011 €	1	0,30   0,99	7	+2
De 6 012 € à 11 991 €	2	0,44   1,08	52	+14
De 11 992 € à 18 227 €	3M	0,99   1,2	77	+2
De 18 228 € à 26 764 €	3	1,35	61	+4
De 26 765 € à 71 754 €	4	1,5	18	=
Plus de 71 754 €	5	1,8	2	+1
Elèves membres de l'orchestre d'harmonie résidant hors CCPH	6	2	12	+3
Non présentation de l'avis d'imposition				
TOTAL			243	+29
TARIFS MENSUELS NON SOUMIS AUX REVENUS DU FOYER			Nombre d'élèves	
Activités annexes (chœur d'enfants, Choreia, atelier jazz, atelier chansons burlesques, musique de chambre, ensemble adultes...) – pour chaque activité suivie	Elèves CCPH	8,00 €	115	+50
	Elèves hors CCPH	23,50 €		
TOTAL ÉLÈVES			358	+79

\*par rapport à l'année précédente.

Effectifs selon les catégories 2022-2023					
Revenus	Ancienne catégorie	Catégorie	Coefficients	Nombre d'élèves	*
De 0 à 417	0	1	0,22   0,69	14	=
De 418 à 500	1	2	0,30   0,99	1	-6



De 501 à 999	2	3	0,44   1,08	52	=
De 1000 à 1519	3M	4	0,99   1,2	86	+9
De 1520 à 2230	3	5	1,35	67	+6
De 2231 à 5980	4	6	1,5	30	+12
5981 et plus	5	7	1,8	2	=
Non présentation de l'avis d'imposition	6	8	2	8	-4
<b>TOTAL</b>				260	+17
<b>TARIFS MENSUELS NON SOUMIS AUX REVENUS DU FOYER</b>				Nombre d'élèves	
Activités annexes (chœur d'enfants, Choreia, atelier jazz, atelier chansons burlesques, musique de chambre, ensemble adultes...) – pour chaque activité suivie	Elèves CCPH		8,00 €	121	+6
	Elèves hors CCPH		23,50 €		
<b>TOTAL ÉLÈVES</b>				381	+23

En comparant ces tableaux, il est possible de remarquer qu'en 2021-2022, première année d'application du changement tarifaire, nous avons eu 29 nouveaux élèves en formations instrumentale et musicale dont 21 faisaient partie des tranches affectées par cette nouvelle politique tarifaire.

Cependant, les effets n'ont pas été de nouveaux observés sur les tranches en 2022-2023, même si on note une progression de 17 élèves. D'un autre côté, la communication concernant ce changement tarifaire ayant été fait par nos propres réseaux, nous avons probablement surtout touché un public déjà concerné ou intéressé par l'École de Musique. On peut donc supposer qu'une communication supplémentaire, envers un public qui serait touché par ces tarifs avantageux et ayant moins connaissances de nos activités, pourrait favoriser l'accès à la culture pour tous.

Globalement on peut se réjouir que nous comptabilisions 381 élèves cette année contre 279 en 2020, sous l'impulsion des nouvelles activités annexes.

*Luc BOULLEE* remercie les services qui ont formulé des éléments pertinents de réflexion à la page 18. Il souligne notamment que l'on peut s'apercevoir que l'école de musique touche un public assez aisé. Il ajoute que d'avoir baissé les 4<sup>ème</sup> premières tranches sur l'année 2021 a eu un petit effet la 1<sup>ère</sup> année, toutefois cela a été stable l'année suivante, il en résulte ainsi qu'il n'y a pas eu un effet notable quant à baisser ces tranches-ci. Il précise également que la communication concernant ce changement tarifaire n'ayant été effectuée que par les propres réseaux de l'École de musique, cela n'a probablement touché qu'un public qui était déjà concerné ou intéressé par l'École de musique, mais aucunement un public nouveau.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** d'augmenter les tarifs selon les coefficients détaillés ci-dessus à partir de la saison 2023-2024.



◆ ÉCOLE DE MUSIQUE : MISE EN PLACE D'UN SERVICE D'ENTRETIEN DES INSTRUMENTS – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'E.I. – GERARD ROËSS ATELIER DE REPARATION D'INSTRUMENTS

*Luc BOULLÉE* expose que la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt est gestionnaire de l'École de Musique du Pays d'Héricourt depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Cet établissement accueille actuellement 380 élèves environ pour une trentaine de disciplines, comprenant formations musicale et instrumentale ainsi que des pratiques collectives. Ces élèves pratiquent pour la plupart un instrument qui peut leur appartenir ou être loué par l'École de Musique. Ces instruments ont besoin d'un entretien régulier, que ce soit dans le cadre d'un entretien annuel, d'une réparation occasionnelle, de la préparation d'examens et concours ou lors d'un retour d'instrument loué.

Par le passé, un agent de l'École de Musique formé à la réparation d'instruments proposait ponctuellement ce service. À son départ en retraite, cet agent a proposé de créer son entreprise afin de conserver un service de proximité aux familles.

Cette convention permettrait donc de proposer un service d'entretien d'instruments aux élèves de l'École de Musique en permettant à l'E.I. Gérard ROËSS – Atelier de réparation d'instruments de s'installer dans un local au sein de l'école. Ce service permettrait aussi d'entretenir notre propre parc instrumental.

Une convention présentée en annexe encadre le service proposé.

*Gilles LAZAR* souligne l'excellent travail fourni par Gérard ROËSS et son implication au sein de l'École de musique. Ses colistiers et lui-même se disent tout à fait favorables à continuer dans cette direction à travers cette convention. Néanmoins il souhaite un éclaircissement concernant la rémunération, il demande dans quelle mesure la CCPH va effectuer cette rémunération, à savoir si celle-ci sera permise grâce à la location des instruments, ou si ce sont les parents dont les enfants sont propriétaires d'un instrument qui vont le rémunérer.

*Luc BOULLÉE* explique que lorsqu'il s'agira d'un instrument qui est prêté et loué à la famille, c'est la famille qui rémunèrera directement Gérard ROËSS sur facture, puis pour les instruments qui sont la propriété de la CCPH, ou pour les instruments qui feront l'objet d'une révision à l'occasion d'un concours notamment, c'est la CCPH qui s'acquittera de ces factures sur un Budget qui sera défini au préalable. Une discussion sera menée avec Gérard ROËSS pour la fixation des tarifs, lesquels ne sont pour l'heure pas encore définis.

*Gilles LAZAR* demande confirmation que ce sont bien les parents, dont les enfants sont propriétaires de l'instrument, qui s'acquitteront des factures de travaux effectués sur l'instrument.

*Luc BOULLÉE* répond par l'affirmative. Il expose qu'il s'agit d'un service rendu aux familles. Il ajoute que cela est d'autant plus pratique que son activité pourra s'exercer avec des permanences au sein-même de l'École de musique.

Gilles LAZAR fait remarquer qu'il s'agit d'une compétence dont il ne faut pas se priver.

Luc BOULLEE explique qu'il avait été réfléchi à l'hypothèse de se tourner vers un professionnel privé, et face à la proposition de Gérard ROESS le choix s'est finalement porté vers son activité.

Sylvie DAVAL remarque toutefois que cela aura un coût supplémentaire. Elle explique qu'auparavant et par expérience dans le cas d'instruments prêtés, il n'a jamais été payé de révision pour ces instruments. Elle constate que cela ne sera plus le cas.

Luc BOULLEE explique que cela sera bien précisé auprès des familles. Il ajoute que l'entreprise de Gérard ROESS étant désormais créée, celle-ci doit vivre.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt et l'E.I. Gérard ROESS – Atelier de réparation d'instruments.

◆ FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES : ATTRIBUTION DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE AUX COMMUNES DE CHAGEY, VERLANS ET SAULNOT

Dominique CHAUDEY expose que le Conseil Communautaire réuni le 5 novembre 2020 a adopté par délibération n°159/2020 le principe d'attribution d'un fonds de concours aux communes.

- La commune de CHAGEY a déposé deux dossiers au titre de cette politique et souhaite mobiliser la totalité de son fonds de concours afin de financer les projets suivants :
  - Aménagement du trottoir Grande Rue côté Luze
  - Mise au gabarit de la route forestière (Bois en Posey)

Pour l'aménagement du trottoir, le plan de financement s'articule de la façon suivante :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux trottoir :	17 964 €	CCPH FDC :	11 401 €
Réfection accès au 1 grande rue :	1 879 €	COMMUNE :	11 402 €
Aménagement passage piétons :	2 960 €		
<b>TOTAL</b>	<b>22 803 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>22 803 €</b>

Pour la mise au gabarit de la route forestière, le plan de financement s'articule de la façon suivante :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux :	26 016 €	CCPH FDC :	10 289 €
		COMMUNE :	15 727 €
<b>TOTAL</b>	<b>26 016 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>26 016 €</b>

Ce sont donc 21 690 € qui sont sollicités par la commune de CHAGEY pour ses deux projets.

- La commune de VERLANS annule sa demande initiale de fonds de concours pour l'aménagement d'une aire de jeux et la création d'un verger autour du pôle de convivialité. La délibération n°

149/2021 du 6 juillet 2021 est donc caduque en ce qui concerne la partie dédiée à l'attribution du fonds de concours de Verlans.

La commune sollicite aujourd'hui la totalité de son fonds de concours pour la réfection totale de la rue Nicolas Lalouette.

Le plan de financement du projet s'articule de la façon suivante :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux :	55 000 €	AED :	6 000 €
		Abondement AED :	900 €
		CCPH FDC :	14 655 €
		COMMUNE :	33 445 €
<b>TOTAL</b>	<b>55 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>55 000 €</b>

Ce sont donc 14 655 € qui sont sollicités par la commune de VERLANS pour son projet.

- La commune de SAULNOT a déposé un dossier au titre de cette politique et souhaite mobiliser une partie de son fonds de concours afin de financer son projet d'installation d'un système de vidéosurveillance.

Le plan de financement du projet s'articule de la façon suivante :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Coût travaux :	28 468.21 €	DETR Vidéosurveillance :	11 387.40 €
		FIPD Vidéosurveillance :	8 540.00 €
		FDC CCPH :	2 846.82 €
		Autofinancement** :	5 693.64 €
<b>TOTAL</b>	<b>28 468.21 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>28 468.21 €</b>

Ce sont donc 2 846.82 € que la commune de SAULNOT sollicite sur ce projet.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'attribuer les fonds de concours à la commune de CHAGEY pour un montant total de 21 690 € (11 401€ pour l'aménagement du trottoir et 10 289 € pour la mise au gabarit de la route forestière),
- **DECIDE** d'attribuer le fonds de concours à la commune de Verlans pour un montant total de 14 655 €,
- **DECIDE** d'attribuer le fonds de concours à la commune de Saulnot pour un montant total de 2 846.82 €,
- **AUTORISE** le Président à la signature des conventions afférentes.

### ◆ 13EME TRANCHE DU FORT DU MONT VAUDOIS : ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS A LA VILLE D'HERICOURT

*Nicolas JOUFFRAY* expose que depuis 2009, la CCPH soutient financièrement la Ville d'Héricourt pour les travaux de restauration du Fort du Mont Vaudois. Ainsi, 53 249.70 € ont été versés par la CCPH depuis le début de ce partenariat.

La 13<sup>ème</sup> tranche de travaux (2019-2020-2021) est aujourd'hui terminée et la Ville d'Héricourt sollicite la CCPH pour une participation financière à hauteur de 11 250 € pour un coût travaux de 90 000 € HT.

Pour cette 13<sup>ème</sup> tranche, ce sont des travaux de réfection des maçonneries et des voûtes du chemin d'infanterie qui ont été réalisés.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** d'attribuer un fonds de concours à la Ville d'Héricourt pour un montant de 11 250 €.

### ◆ HEBERGEMENTS TOURISTIQUES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN MEUBLE DE TOURISME SUR CHALONVILLARS

Présentation du projet et du porteur de projet :

*Nicolas JOUFFRAY* expose que Isabelle AUDOINEAU et Stéphane MAIRE nous accueillent à la campagne dans leur meublé de tourisme « Cramaille et cocos ». Ce nom aux saveurs locales fait référence à la cramailotte de Haute-Saône (confiture de fleurs de pissenlits) et aux cocos jaunes (prune de nos vergers hauts-saônois).

La situation géographique du site permet d'accéder rapidement aux bases nautiques du bassin de Champagny et du Malsaucy et aux pistes de ski de la Planche des Belles Filles et du Ballon d'Alsace. La proximité avec le GR15, le Saint Jacques de Compostelle mais aussi la Coulée Verte à 5 minutes à vélos sont des atouts supplémentaires pour les marcheurs et les cyclistes ainsi que le centre équestre à Evette-Salbert qui propose des activités en famille.

Outre ce tourisme vert et sportif, la proximité avec l'Aire Urbaine permet d'accéder à un tourisme culturel riche et varié. En effet, la visite de la Chapelle le Corbusier, du Musée de la Négritude, du musée départemental de Château Lambert ou encore du Château d'Oricourt pourront ponctuer le séjour des touristes de découvertes culturelles.

Le Territoire de Belfort voisin propose de nombreuses visites comme son Château, le Lion, la Ceinture Fortifiée, le Musée d'art ou encore le Musée d'art contemporain.

La Ville de Montbéliard propose également des visites au Château des Ducs de Wurtemberg, le Pavillon des Sciences ou encore le Marché de Noël.



Le gîte pourra être le lieu d'accueil idéal pour les personnes qui souhaitent profiter des différents festivals de la Région, Eurockéennes, FIMU, grande foire aux livres de Belfort...

Pour les résidents qui souhaiteraient s'aventurer un peu plus loin, le gîte pourra proposer des excursions vers l'Alsace voisine : route des vins, visite de Colmar...

M. et Mme AUDOINEAU-MAIRE proposent un logement situé dans un écrin de verdure avec vue dégagée Sud, Sud-Ouest, une terrasse avec barbecue, salon de jardin, aménagements ludiques pour les enfants et cabane.

Le projet tiendra compte de l'esprit et du cachet du lieu originel en préservant les pierres apparentes, niches et boiseries, tout en veillant à apporter un confort moderne et complet.

---

Le gîte s'organisera autour d'une grande pièce centrale avec salon-séjour et cuisine intégrée, une chambre parentale, une chambre à l'étage et une salle de bain. Le gîte pourra accueillir jusqu'à 6 personnes. Le parking pourra accueillir 2 voitures. Une attention particulière sera apportée au style et à la décoration des lieux.

L'originalité du site résidera dans son concept global puisque les objets décoratifs et les meubles seront à vendre. Pour cela, le couple travaille avec des artistes locaux et un brocanteur qui équiperont l'ensemble des pièces. Des séjours à thèmes, des ateliers à caractère artistique, des accompagnements touristiques et de découvertes de la nature seront proposés à termes.

Un accès à la piscine des propriétaires, entièrement sécurisée, sera possible sur réservation et de manière réglementée.

Les travaux estimés à 76 121.13 € HT seront réalisés par des entreprises locales et les porteurs de projet ont souscrit à un prêt à hauteur de 82 000 € TTC.

Il est à noter que le porteur de projet n'a pas bénéficié de subvention financière de la CCPH pour un tel projet auparavant.

Conformément à son règlement d'intervention, adopté lors du Conseil Communautaire du 03 octobre 2019, la CCPH intervient sur ce type de projet à hauteur de 3 000 €. En effet, le taux d'intervention pour un meublé de tourisme est de 10 % de subvention plafonné à 30 000 € par projet.

Pour rappel, initialement la Région Bourgogne Franche Comté intervenait sur ce type d'opération mais elle a gelé ses aides en faveur des hébergements touristiques en 2020. La CCPH a cependant souhaité maintenir le dispositif et continuer à attribuer des aides en soutien aux porteurs de projet.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- DECIDE d'attribuer à M. et Mme AUDOINEAU - MAIRE une subvention de 3 000 € soit 10% des dépenses plafonnées à 30 000 €,
- AUTORISE le Président à la signature de la convention d'attribution.

◆ SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA POURSUITE DE LA VALORISATION DE LA CEINTURE FORTIFIEE DU NORD FRANCHE-COMTE

*Nicolas JOUFFRAY* rappelle que la ceinture fortifiée réalisée dans le nord de la Franche-Comté à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle par le général Séré de Rivières est un marqueur fort du patrimoine militaire de notre région. Conscientes du potentiel touristique que représente cet ensemble d'ouvrages, des collectivités locales ont décidé de réaliser une étude pour un schéma de développement de la ceinture fortifiée.

C'est ainsi que dans le cadre de leur compétence en matière de tourisme, le Grand Belfort et Pays de Montbéliard Agglomération se sont entendus pour porter cette étude pour l'ensemble des fortifications couvertes par leur territoire. En dehors de ce périmètre, la Communauté de communes et la Ville de Giromagny sont elles aussi concernées par cette valorisation touristique.

Compte tenu de la densité des fortifications dans le territoire du Grand Belfort, ce dernier s'est proposé pour porter la maîtrise d'ouvrage de cette étude. Et c'est ainsi, que le 15 novembre 2018, le conseil communautaire à l'unanimité autorisait la CCPH à s'engager dans cette valorisation. L'étude, terminée en juin 2019 a permis de mettre en place un plan d'action pour valoriser l'ensemble de la ceinture fortifiée.

Des premières actions ont ainsi vu le jour :

- Réalisation d'une charte graphique et d'un slogan permettant d'affirmer l'identité du réseau fortifié,
- Création d'une photothèque harmonisée,
- Impression d'une carte touristique commune de type Z-Card,
- Lancement d'un site internet officiel dédié,
- Lancement d'une application mobile destinée à fonctionner avec des QR Codes répartis sur les sites.

Forts de ce succès collectif qui permet de valoriser le patrimoine historique local et de faire rayonner le territoire, les EPCI partenaires souhaitent désormais s'engager dans une nouvelle convention dont le terme est fixé au 31 décembre 2026, afin de développer de nouvelles actions telles que le déploiement d'une signalétique d'accueil harmonisée, de continuer à faire vivre les outils déployés et de fédérer autour de ce réseau fortifié unique.

Outre les crédits nécessaires inscrits à son budget primitif 2023, Grand Belfort Communauté d'Agglomération a d'ores et déjà obtenu au titre de ce projet collectif un accord des services de l'État pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 26 943 € au titre du FNADT Destination France. D'autres dossiers de subventions et financements sont actuellement en cours de constitution.

**Concernant le financement des actions et la clé de répartition, le principe de base retenu est le suivant :**

- Mutualisation des dépenses pour l'ensemble des travaux de conception, de réalisation ou de maintenance des actions et outils collectifs.
- Répartition des dépenses entre les parties, au prorata du nombre de forts répertoriés sur leurs territoires respectifs et facturation en conséquence par Grand Belfort Communauté d'Agglomération.
- Engagement des consultations par Grand Belfort Communauté d'Agglomération (marché à bon de commande et à prix unitaires) pour l'ensemble de ces travaux au titre du collectif afin d'assurer un cahier des charges harmonisé et des tarifs attractifs.
- Mandatement officiel de Grand Belfort Communauté d'Agglomération par chaque partie pour chaque passation de commande des éléments signalétiques des forts répertoriés sur son propre territoire, dont ladite consultation fait l'objet. La prise en charges des dépenses se fera par Grand Belfort Communauté d'Agglomération qui refacturera ensuite chaque membre par des appels de fonds sur la base des dépenses effectivement réalisées sur les sites fortifiés dont il a la charge.
- Utilisation en priorité du reliquat versé au Grand Belfort par les autres parties pour l'achat des dépenses mutualisées à venir.
- Transmission d'un point financier faisant apparaître la bonne utilisation de ces crédits aux parties lors du prochain appel de fonds.
- Les dépenses annexes engagées par les EPCI pour déployer les travaux de mise en place de la signalétique ou d'aménagements définis collectivement dans le cadre du schéma de développement de l'attractivité de la Ceinture Fortifiée du Nord Franche-Comté, resteront à la charge de chaque partie qui demeurera intégralement responsable des formalités administratives afférentes. Il appartiendra à chaque partie de réaliser ou non ces travaux, dans un délai laissé à son appréciation et restant conforme.
- Grand Belfort Communauté d'Agglomération est en outre autorisée à solliciter toute participation financière ou subvention permettant de financer ces projets. Celles-ci seront reversées aux partenaires selon la clé de répartition financière adoptée et en déduction des appels de fonds à venir.

Pour rappel, la CCPH a été appelée à intervenir à hauteur de 1 631.58 € HT pour la précédente convention mais il n'a pas été possible pour l'instant d'avoir un montant précis des actions à venir. Il est cependant à noter que le reliquat de l'enveloppe commune s'élève à 5 710 € HT.

*Nicolas JOUFFRAY* précise que notre patrimoine est mis en valeur pour peu cher car ces moyens sont mis en collaboration avec ceux de Belfort & de Montbéliard, lesquels ne sont pas les mêmes que ceux de la CCPH.



*Fernand BURKHALTER* ajoute que le lion de Belfort et le Musée du château constituent un point d'appui très important puisqu'ils comptabilisent 80 000 visiteurs/an.

*Nicolas JOUFFRAY* souligne le slogan qui a été trouvé pour valoriser le patrimoine militaire en Nord Franche-Comté, à savoir « Franchement Forts ».

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à la signature de la convention et **ADOpte** le principe de base de la clé de répartition financière.

*Luc BOULLEE* ajoute concernant ce slogan, et pour avoir participé à ces premiers travaux, qu'il a été assez long à trouver. Il précise qu'un cabinet parisien avait d'ailleurs été retenu pour monter différentes actions.

#### ◆ PROJET D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE EN PARTENARIAT AVEC LE LYCEE ARAGON D'HERICOURT ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION

*Luc BOULLEE* expose que depuis plusieurs années, dans le cadre des dispositifs DRAC/Education Nationale, le lycée Louis Aragon met en œuvre des projets d'Education Artistique et Culturelle en partenariat avec la Médiathèque du Pays d'Héricourt et plus particulièrement son service Hérilab.

Financés par l'Etat, ces dispositifs nécessitent d'être organisés en partenariat avec une structure culturelle locale. Ainsi la CCPH porte la gestion administrative et financière liée à ces projets. Elle assure la rémunération des artistes qui conduisent pédagogiquement les ateliers. Ces prestations sont entièrement remboursées via une subvention de la DRAC par une dotation Pass Culture d'une part et une participation financière de l'établissement scolaire d'autre part. Certains frais annexes sont pris en charge en direct par le lycée.

Afin de formaliser les engagements des différentes parties à ces dispositifs, et ainsi pouvoir percevoir la subvention de la DRAC, il convient d'établir une convention de partenariat entre la CCPH et le Lycée Aragon.

Le projet qui a été mené pour l'année scolaire est le suivant :

Rencontre avec l'artiste Florent Wong dont le travail est déterminé par le jeu du hasard, fonctionnement assez rare aujourd'hui en art. C'est pourquoi le travail a porté sur la spontanéité, le jeu du hasard et de la tache. Pour ensuite réfléchir aux procédés plastiques d'appropriation du hasard, comme par exemple la figuration.

Les élèves n'ont pas l'habitude de travailler le grand format, c'est pourquoi l'utilisation des formats de taille humaine voire plus grands leur fera appréhender le rapport au corps au sein de la création.

Les travaux grands formats ont ensuite été installés au sein du lycée.

Il a été demandé aussi aux élèves de récolter tous les travaux d'esquisses, et les croquis mais aussi de réaliser des photos d'eux-mêmes au travail, afin de restituer les rapports entre le corps et le format comme les gestes, le jeu des traces, empreintes... Ils ont fait un choix afin de réaliser chacun, une composition relatant la genèse de leur travail. Celles-ci ont été imprimées en grand format à Hérilab (Fab-Lab de la



Médiathèque) et présentée dans le lycée aux côtés des grands formats lors du vernissage 12 mai 2023 à 18h au lycée Aragon.

**Durée :** Les interventions de Florent Wong se sont étalées d'octobre à mai, les lundis de 13h30 à 15h30 au lycée, soit une intervention totale de 24 heures.

Le coût global du projet est le suivant :

- Prestation Florent Wong : 24 heures d'intervention à 60 € TTC soit 1 440 €,
- Remboursement forfaitaire déplacements Florent Wong : 300 € pour 16 A/R Belfort – Héricourt,
- Impressions kakemonos (dimensions de 90 x 300 cm) : 15 exemplaires à 42 € l'unité soit 630 €

Total : 2 370 €.

---

*Luc BOULLEE* pense que ce type de projet d'éducation artistique sera reconduit l'année prochaine.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **VALIDE** cette action et **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec le lycée.

#### ◆ PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL : PARTENARIAT AVEC ENEDIS

*Dominique CHAUDEY* expose que, moteur de l'action du Pays d'Héricourt en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de gestion innovante et économe de l'énergie, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), initié en 2022, est entré dans la phase d'élaboration d'une stratégie partagée par les différents acteurs du territoire (collectivités, entreprises, associations, institutionnels et pouvoirs publics...) qui permettra de définir un plan d'action pour les prochaines années.

Le pilotage de la démarche, coordonné par un Comité de Pilotage dédié et faisant l'objet de points d'étape en Commission « Environnement », a donné lieu à différents temps forts :

- **Diagnostic** de territoire – finalisé en 2022 – et mis à disposition en téléchargement.
- **Ateliers participatifs**, réalisés en Décembre 2022, visant à mobiliser les acteurs du territoire dans l'identification des enjeux et des leviers d'action sur le Pays d'Héricourt.
- **Enquête en cours** permettant d'identifier les actions d'ores et déjà engagées par les communes et représentant autant d'atouts dans la stratégie « Energie-Climat » à mettre en place.

Une note de synthèse jointe au présent rapport présente les principales conclusions et les orientations identifiées suite au diagnostic mené en 2022.

S'inscrivant dans une démarche associant les acteurs socio-économiques du territoire, le Plan Climat constitue un cadre à la définition de partenariats dédiés. C'est dans ce contexte que ENEDIS, en sa qualité de gestionnaire des réseaux d'électricité notamment engagé dans le déploiement des énergies renouvelables, et la CCPH entendent mutualiser leur action à travers un partenariat formalisé dans la convention jointe au présent rapport.

À ce titre, ENEDIS s'engage à mettre gracieusement à disposition de la collectivité les données nécessaires à l'élaboration du Plan Climat ainsi que la mise en œuvre des actions dédiées. Un accompagnement spécifique pourra également être apporté dans l'installation d'équipements de production d'énergie électrique renouvelable de manière à faciliter le raccordement au réseau public de distribution d'électricité. Dans ce cadre, des études de potentiel en matière d'énergies renouvelables pourront être menées et mises à la disposition de la CCPH, en particulier sur le potentiel photovoltaïque du Pays d'Héricourt.

De son côté, la Communauté de Communes s'engage à associer ENEDIS à l'élaboration du Plan Climat, et partager les données publiques de diagnostic et de plan d'action ayant un impact sur les capacités de production renouvelables et de consommation sur le territoire. Cette coordination vise notamment à anticiper le renforcement des réseaux publics de distribution d'électricité et limiter ainsi les coûts de raccordement.

Ce partenariat, sans incidence financière, est proposé pour une durée d'un an, et pourra être reconduit par avenant.

*Éric STEIB* observe en parcourant le PCAET que le transport routier représente 55 % de la pollution et que cela concerne principalement les voitures et non les camions comme on pourrait le penser, alors que la pollution industrielle ne représente que 4 %.

*Fernand BURKHALTER* réitère qu'il n'est plus à prouver qu'il faut de l'industrie.

*Gilles LAZAR* expose que c'est la loi qui oblige à cette convention de partenariat, bien que tout le monde se sente concerné par les enjeux climatiques. Il rejoint les propos de *Éric STEIB* concernant la pollution qui émane du trafic automobile. Lorsqu'il étudie le bilan, il constate une marge de progression énorme. Pour citer le transport, il expose que ces chiffres peuvent être interprétés de différentes manières. Concernant les projets de notre territoire, il lui semble qu'il faut intégrer la marge de progression énorme du transport, il y a donc un réel défi sur l'enjeu du transport en commun sur le territoire héricourtois et sur la Métropole. Il ajoute également qu'il y a un défi concernant les passoires thermiques, y compris dans l'industrie, tout comme il y a un autre défi concernant les gaz à effet de serre, et notamment l'absorption du CO<sub>2</sub> par rapport aux forêts et à l'agriculture. Il juge que ce PCAET, lequel est très simple et très complet, doit en outre être notre bible pour les années à venir pour tous les projets, que ce soit sur l'économie, les nouveaux équipements ou sur les déplacements.

*André LOUIS* se dit favorable à la logistique industrielle car elle est nécessaire au développement économique. Toutefois, il estime que l'État ne fournit pas beaucoup d'efforts concernant la traversée des camions qui transitent depuis l'Espagne. Il regrette que le ferroutage ne soit pas plus favorisé comme l'Autriche, la Suisse, ou l'Allemagne le font déjà. Il pense qu'il y a beaucoup de lobbying de la part de certaines grosses sociétés de transports routiers, lesquelles ne font aucun effort pour s'intégrer dans ce type de plan climat, tout comme l'État d'ailleurs.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- VALIDE le principe d'un partenariat avec ENEDIS visant à faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Climat du Pays d'Héricourt,
- VALIDE la convention de partenariat prévue à cet effet,
- AUTORISE le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent.

Éric STEIB indique que résidant à Luze et à titre personnel, il se rend à pied ou à vélo sur Héricourt le plus souvent possible, et que cela est permis si les entreprises sont présentes sur notre territoire.

#### ◆ POLE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LUZE : ACQUISITIONS FONCIERES

Éric STEIB rebondit sur le propos de Michel CLAUDEL lors du précédent Conseil communautaire, à savoir qu'il y a peu de débat autour des zones d'activités. Il explique que seul le périmètre est donné, mais qu'il est impossible de pouvoir déterminer en amont quelle entreprise s'installera dans lesdites zones. Il indique que l'heure à ces discussions intervient ultérieurement et ce parfois jusqu'à 2 à 3 ans après. Il remarque par ailleurs que d'aucun n'est capable de proposer des solutions qui pourraient être autres à la création de zones d'activités.

Éric STEIB expose que la CCPH a été contactée par Mesdames Marie-Angèle et Nelly LODS, propriétaires de 2 parcelles de bois situées à proximité du futur Pôle de Développement Economique de Luze.

Mesdames LODS sont désireuses de vendre leurs biens et ont donné leur accord pour un prix de vente de 2.5 € /m<sup>2</sup> correspondant au prix de base proposé à tous les propriétaires concernés par le projet de Pôle de Développement économique.

Les emprises concernées sont les suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZD	0110	EN CHENEVREPALE	0 ha 22 a 26 ca
ZD	0113	EN CHENEVREPALE	0 ha 12 a 00 ca
<i>Surface totale</i>			0 ha 34 a 26 ca
<i>Prix de vente (2.5 €/m<sup>2</sup>)</i>			8 565 € TTC

Fernand BURKHALTER expose que le Pôle métropolitain qu'il préside a acté par son Bureau, que Héricourt, Belfort & Montbéliard se positionnent sur 200 hectares minimum de zones d'activités au bord des axes routiers, que sont l'A36 et la RN19. Il expose que le 2<sup>ème</sup> temps de ce travail qui sera mené dans les semaines à venir réside dans la localisation de ces 2 ou 3 zones. Il indique qu'il faudrait à priori 2 zones de 100 hectares, le choix devra de surcroît se porter entre ces 3 collectivités, et ce sur les localisations possibles. Il explique qu'il y a pour l'heure 2 localisations potentielles et que rien n'est acté. Il ajoute qu'il n'est pas certain que Montbéliard dispose de 100 hectares. Il rappelle que son objectif est d'accueillir « les grands gigas factory », il n'est pas question de louper le secteur automobile une seconde fois, c'est pourquoi il faut se positionner sur les batteries, et l'hydrogène où il a y des besoins fonciers énormes. Ce ne sont pas les



friches qui sont recensées au niveau de l'Aire urbaine qui vont pouvoir accueillir ces usines. La problématique est lancée et elle sera menée à bien car il y a une volonté. Il faut prendre en main les grands dossiers qui sont l'avenir de ce territoire en déclin industriel. Il expose que le Mobilisateur des espaces industriels qui s'est rendu sur notre territoire a formulé qu'il y aura une priorité dans les secteurs industriels en déclin. Il a été mis en évidence une corrélation entre les secteurs industriels en déclin et l'électorat du Rassemblement National. Il s'avère que Montbéliard et la Haute-Saône sont très impactées, le fondement est donc de retrouver de l'emploi aux habitants de notre territoire. De plus, le taux de chômage est encore élevé dans notre bassin à raison d'une dizaine de pourcents en comparaison avec d'autres villes comme Dijon ou encore Dôle. Ce combat sera mené d'arrachepied grâce à l'entente des 3 Présidents du Syndicat mixte de l'Aire urbaine, bien que les assemblées restent encore à convaincre.

*Gilles LAZAR* demande à prendre la parole.

*Fernand BURKHALTER* répond par la négative. Il estime que ce rapport a été présenté et que les discussions sont terminées. Il ne souhaite pas allonger plus le débat. Il consent toutefois à lui accorder la parole une minute et s'excuse de ne pas avoir vu qu'il demandait la parole lorsqu'il a conclu le débat.

*Gilles LAZAR* souhaite indiquer à *Fernand BURKHALTER* que les grands dossiers concernent également le changement climatique.

*Sylvie DAVAL* constate conformément au PCAET où il est mentionné : accès stratégique prioritaire, promouvoir et préserver le patrimoine naturel du territoire, que *Fernand BURKHALTER* est loin de préserver le patrimoine naturel du territoire, et qu'il est de surcroît en incohérence avec le PCAET.

*Éric STEIB* expose qu'il n'y a pas la même comparaison à avoir entre la Région parisienne et notre territoire. Il répond à *Sylvie DAVAL* qu'elle est contre la réforme des services. Il précise que ne pas accepter les réformes des services ne lui pose aucun problème, à savoir qu'il n'y aura plus d'activité et donc moins de services publics.

*Gilles LAZAR* ajoute que les services publics sont la santé et l'impôt.

*Éric STEIB* expose qu'il s'agit de l'Etat.

De nombreuses voix s'élèvent rendant le débat inaudible. Le Président met aux voix ce rapport.

Le Conseil communautaire à la majorité des suffrages exprimés (6 votes contre : Jean-Pierre JEANROY, Sylvie DAVAL, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Ouari BELAOUNI & Maryse PORTAZ) :

- DECIDE d'acquérir ces parcelles pour un montant de 8 565 € TTC,
- AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette décision.

◆ **HABITAT 2020 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

*Dominique CHAUDEY ou Pascal BOULADE* expose que la Communauté de Communes du pays d'Héricourt participe aux travaux des usagers pour la rénovation de leur habitat via la politique HABITAT 2020. Plusieurs dossiers sont à ce jour présentés :

FACADES	
Propriétaire	ARISTIDINI JEAN-MARIE
Adresse	29 RUE DE LA GRUE 70400 CHAMPEY
Type de travaux	RAVALEMENT DE FACADE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
Montant total des travaux HT	20 729 €
Montant subvention CCPH	800 €

HABITER MIEUX SERENITE	
Propriétaire	JACQUOT RAPHAEL
Adresse	3 RUE DU VERDEY 70400 CHAGEY
Type de travaux	MENUISERIES EXTERIEURES-ISOLATION INTERIEUR-REEMPLACEMENT CHAUDIERE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	30 000 €
Montant total des travaux HT	42 408.31 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	17 500 €
Montant subvention CCPH	500 €

FACADES	
Propriétaire	FADLI YAZID
Adresse	23 FAUBOURG DE BELFORT 70 400 HERICOURT
Type de travaux	RAVALEMENT DE FACADE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
Montant total des travaux HT	20 700 €
Montant subvention CCPH	800 €

MAPRIMERENOV' SERENITE	
Propriétaire	HERRGOTT DANIEL
Adresse	12 RUE D'ARCEY 70400 SAULNOT
Type de travaux	POMPE A CHALEUR
Montant maximum de travaux subventionnables HT	30 000 €
Montant total des travaux HT	14 600 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	8 570 €
Montant subvention CCPH	500 €

Ce sont 2 600 € de subventions que la CCPH accorde sur ces dossiers.

*Fernand BURKHALTER* expose qu'une OPAH-RU est lancée en collaboration avec la Ville de Lure. Il précise qu'un candidat sera retenu mardi prochain.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à procéder au paiement des subventions pour les dossiers ci-dessus présentés.

#### ◆ SORTIE DE L'ACTIF ET CESSIION DE BARRIERES HERAS A LA VILLE D'HERICOURT

*André-Marie DEPOUTOT* expose que la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt s'était portée acquéreuse de 2 ensembles de barrière types HERAS dans le cadre de ses opérations de démolition tuilerie/construction du bassin d'apprentissage et réalisation d'une plateforme provisoire pour l'odyssée du cirque.

Ces barrières avaient vocation à sécuriser les chantiers et emprises réservées à ces opérations.

Avaient été acquises :

- En 2017 :
  - 42 barrières à 31,80 € HT
  - 43 plots à 7,80 € HT
  - 42 pièces d'assemblage à 2 € HT
  - Numéro inventaire 24-1012
  - Amortissables sur 10 ans jusqu'en 2027
- En 2018 :
  - 100 barrières achetées à 39,90 € HT avec plots + brides
  - 34 jambes de force à 21,74 € HT
  - Numéro inventaire 24-1077
  - Amortissables sur 10 ans jusqu'en 2028

Suite à nos différentes utilisations de nombreuses barrières ont été endommagées, cassées et rendues impropres à l'usage qu'il convient de sortir de notre actif.

Il reste donc suite à ces aléas un stock de :

- 69 barrières,
- 100 plots en matériaux recyclés,
- 62 menottes,
- 10 jambes de force.

Les services techniques de la ville d'Héricourt ont demandé à emprunter ces équipements disponibles pour répondre à leur besoin et souhaitent les conserver définitivement. Il est proposé de les céder pour la somme de 3 200 € à la ville d'Héricourt.

Parallèlement il convient de délibérer afin de sortir ces équipements de l'actif communautaire et ainsi de porter notre stock à zéro.



*Fernand BURKHALTER* ajoute que bien qu'il vote ce rapport, il va vérifier le prix de vente de ces équipements.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages **APPROUVE** la sortie de l'actif de ces équipements de chantier et **AUTORISE** la vente à la ville du matériel énuméré pour la somme de 3 200 €.

#### ◆ **RESSOURCES HUMAINES : TRANSFORMATIONS ET CREATIONS DE POSTES**

##### **Création de postes saisonniers durant l'été 2023**

*Fernand BURKHALTER* rappelle que chaque année, au regard des besoins en personnel à prévoir au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, dans les centres de loisirs d'Héricourt, au service RH, à la médiathèque et à l'accueil, il est nécessaire de renforcer les équipes pour la période estivale du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2023.

Il sera donc fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 I – deuxièmement L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.

À ce titre il sera créé au maximum 10 emplois à temps non complet à 25/35<sup>ème</sup> et 1 emploi à temps complet dans les grades de catégorie C relevant de l'échelle C1 pour adjoint d'animation, adjoint administratif et adjoint technique.

##### **Création d'un poste de renfort d'activité au service environnement déchets pour l'année 2023-2024**

Ce service est parfois amené à modifier son organisation en lien avec le service bâtiment (réorganisation des tournées en fonction des pannes, gestion des bacs, remplacement...). Ainsi il est proposé de renouveler la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet par semaine pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** :

- De créer 10 emplois à temps non complet à 25 heures par semaine pour faire face à des besoins saisonniers au 1<sup>er</sup> échelon des grades relevant de l'échelle C1,
- De créer un emploi à temps complet à 35 heures par semaine pour faire face à un besoin saisonnier au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif concernant le poste d'accueil,
- De créer un emploi d'adjoint technique à temps complet pour renfort d'activité du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024.

#### ◆ **BUDGET ANNEXE CAPC : DECISION MODIFICATIVE N°1**

*André-Marie DEPOUTOT* rappelle qu'en date du 14 avril 2023 la CCPH a voté son budget annexe. Il est nécessaire aujourd'hui de prendre une 1<sup>ère</sup> décision modificative sur demande du SGC de Luxeuil-les-Bains afin d'impacter sur un autre article comptable la cession des 2 cellules inscrite au budget 2023.

En recettes de fonctionnement :

Chapitre 77 : Produits exceptionnels

BP : 176 000 €	DM1 : 0 € (Article 775 : - 176 000 € Article 7788 : + 176 000 €)	Nouveaux crédits : 176 000 €
----------------	--	------------------------------

Ces ajustements n'entraînent pas de modification des équilibres pour la section de fonctionnement, qui s'établit à 265 615,53 € et pour la section d'investissement à 286 123,98 €.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **APPROUVE** la présente Décision Modificative N°1 du Budget Annexe du Centre d'Affaires Pierre Carmien 2023

◆ MOTION DU SYTEVOM CONTRE LA MISE EN PLACE DE LA « CONSIGNE » DES BOUTEILLES EN PLASTIQUES PAR LES METTEURS SUR LE MARCHÉ

*Fernand BURKHALTER* expose que le Ministère de la Transition écologique a récemment lancé une consultation des parties prenantes sur l'éventualité d'une mise en place de la consigne des bouteilles de boissons en plastique. La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi "AGEC") promulguée en 2020 avait en effet prévu une décision sur le déploiement ou non de la consigne en juin 2023.

À cette fin, une période de concertation s'est ouverte en janvier sur la mise en place éventuelle de cette consigne.

Les acteurs publics de la collecte et du traitement du déchet ménager et assimilé signataires de la présente motion,

VU la directive européenne relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastiques adoptée le 27 mars 2019 par le parlement ;

VU la Directive européenne 2018/852 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages ;

VU la loi n° 89-421 du 23 juin 1989 relative à l'information et à la protection du consommateur ainsi qu'à diverses pratiques commerciales et l'arrêté du 1er août 2001 qui fixe les taux de consignation des emballages dans le secteur des boissons ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui institue l'extension des consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages en plastique d'ici 2022, dont les films et barquettes en plastique ;



VU la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 dite EGAlim (équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine, durable et accessible à tous) relative à l'interdiction de certains plastiques jetables et à usage unique ;

VU la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 dite AGECE relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU le Décret n° 2021-517 du 29 avril 2021 dit « 3R » relatif aux objectifs de réduction, de réutilisation et de réemploi, et de recyclage des emballages en plastique à usage unique pour la période 2021-2025 ;

ET

---

CONSIDÉRANT que la consigne est une caution sur l'emballage versée par le consommateur lors de l'achat d'un produit, somme qui est ensuite récupérée en rapportant l'emballage vide ;

CONSIDÉRANT les objectifs de la loi AGECE qui prévoit notamment la fin de la mise sur le marché des emballages en plastique à usage unique d'ici 2040 et fixe pour objectif de réduire de 50 % d'ici à 2030 le nombre de bouteilles en plastique à usage unique pour boisson mises sur le marché ainsi qu'un taux de collecte pour le recyclage des « bouteilles en plastique pour boisson » de 77 % en 2025 et 90 % en 2029 ;

CONSIDÉRANT que 89 % des usagers déclarent trier leurs déchets, soit un taux de recyclage de 73% en 2021 (en progression de 3 points selon l'éco-organisme CITEO) ;

CONSIDÉRANT la généralisation de l'extension des consignes de tri au 1er janvier 2023, celle-ci n'ayant pas eu le temps de produire ses effets sur l'ensemble du territoire. L'extension des consignes de tri a pour objectif de simplifier le geste de tri pour l'utilisateur grâce à une consigne simple « tous les emballages et les papiers dans le bac jaune » ;

CONSIDÉRANT l'amélioration des performances de recyclage dans les collectivités qui ont expérimenté l'extension des consignes de tri : de l'ordre de 6,8 kg/hab./an (soit +58% par rapport aux collectivités qui n'étaient pas en extension des consignes de tri [4,3 kg/hab./an]) ;

CONSIDÉRANT les retours d'expériences des pays européens tels que l'Allemagne ayant développé la consigne. Si l'Allemagne a le taux de recyclage des bouteilles en plastique le plus élevé de l'Union Européenne (98%), le pays est également le plus gros producteur et consommateur de plastique. La part des emballages en plastique pour boisson est passée en 20 ans de 29,6% à 58,2%.

RENOUVELLENT leur opposition à un système aux effets pervers qui porte sur une confusion entre réutilisation (à l'image de certaines bouteilles en verre) et recyclage (la matière ne permettant pas la réutilisation). Le recyclage porté par l'extension des consignes de tri se trouverait alors très négativement impacté.



**RAPPELLENT** qu'actuellement, les collectivités investissent lourdement pour moderniser leurs centres de tri afin de satisfaire aux extensions des consignes de tri des emballages telles que prévues par la loi ; le détournement des bouteilles en plastiques ne peut que provoquer un surenchérissement des coûts d'exploitation du fait du non-amortissement des investissements prévus pour trier les emballages, y compris ceux visés par la consigne.

**S'INQUIÈTENT** de la disparition des soutiens CITEO versés aux collectivités sur les bouteilles consignées, du fait de l'absence de contribution des metteurs en marché qui en résulterait. **REFUSENT** le déséquilibre ainsi provoqué sur le modèle économique des collectivités et l'impact sur le consommateur/contribuable/citoyen qui devra nécessairement supporter le coût du surenchérissement du service public.

**ALERTENT** sur les conséquences pour le consommateur qui paiera au moins deux fois : pour le bac jaune, sa collecte et son traitement mais également pour la consigne; sa mise en place et son fonctionnement sans résultats probants.

**RÉAFFIRMENT** ainsi que la consigne des bouteilles plastiques ne constitue qu'un dispositif de collecte privée qui se substitue aux mécanismes de collectes et de valorisation développés par les collectivités depuis plus de 20 ans, venant ainsi détourner au profit des metteurs en marché des matières à forte valeur.

**S'INTERROGENT** sur la monétarisation du geste de tri et sa complexification alors même que sa simplification via l'extension des consignes de tri vient d'être généralisée. Cette monétarisation valorise la production de contenants plastiques en contradiction avec nos politiques publiques qui encouragent la prévention et la réduction de la production de déchets à la source faisant courir le risque de réduire la mobilisation des français pour trier leurs déchets chez eux.

**RÉAFFIRMENT**, de plus, que la revente des matières collectées par le service public et les soutiens à la tonne versés par les éco-organismes permettent de compenser au moins en partie le coût total de la gestion des déchets. La consigne des bouteilles plastiques limiterait les recettes des collectivités qui devront rééquilibrer leur budget par augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

**S'INQUIÈTENT** d'une augmentation du prix de l'emballage pour compenser les coûts de mise en place de collecteurs, de transport pour tous les points de dépôt. Cette augmentation aurait un impact différencié en fonction des implantations et de leur rentabilité laissant de côté une partie des consommateurs en particulier dans les zones les moins denses.

**S'INQUIÈTENT** de l'augmentation des émissions des gaz à effet de serre en lien avec le transport des bouteilles consignées (transport effectué par le consommateur et par le transporteur).

**RAPPELLENT** leur engagement en faveur de l'économie circulaire, en vue de réintroduire sur le marché des matériaux recyclés.

REGRETTENT qu'aucune vraie stratégie de prévention, de soutien au vrac et au réemploi ne soit mise en place afin de limiter la production de plastique à usage unique.

En conséquence, les acteurs publics de la collecte et du traitement du déchet :

DÉSAPPROUVENT la mise en place de la consigne des bouteilles en plastique par les metteurs sur le marché.

PROPOSENT d'encourager et de donner les moyens d'une politique de prévention et de qualité du tri à la hauteur des objectifs fixés dans la dynamique de l'extension des consignes de tri.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés APPROUVE la présente motion.

◆ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN MATIERE DE MARCHÉ ET DE RESSOURCES HUMAINES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément à la délibération n°102/2020, le Président doit informer le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

- ⊗ Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...) : NEANT
- ⊗ Marchés publics : en € HT :

05/04/23	M169/2023	BOURLIER	Service	Remorquage et échange radiateur + passage aux mines	25400 EXINCOURT	3 180,64 € HT
24/04/23	M188/2023	STUDIO 12	Service	Sonorisation spectacle Choréa	25400 EXINCOURT	3 275,00 € HT
24/04/23	M190/2023	EST IMPRIM	Fourniture	Magazines ETE ville/ccph	25110 AUTECHAUX	4 653,00 € HT
24/04/23	M192/2023	BOURLIER	Service	Contrôle mines et réparation butée embrayage EG722GM	25400 EXINCOURT	3 113,45 € HT
22/05/23	M220/2023	SANDMASTER	Service	Décompactage/dépollution terrain synthétique avec réassort de granulats SBR	91080 COURCOURON NES	7 350,00 € HT
22/05/23	M221/2023	CULTURE 70	Service	Rémunération et charges sociales technicien lumières pour spectacles	70000 VESOUL	5 939,63 € TTC (TVA non applicable)

- ⊗ Contrat de location : NEANT
- ⊗ Contrat d'assurance : NEANT
- ⊗ Régies comptables : NEANT
- ⊗ Dons et legs : NEANT
- ⊗ Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts : NEANT

- ② Nouvelles actions en justice : NEANT
- ② Conventions de formation du personnel : NEANT
- ② Contrats de travail à durée déterminée réalisés pour la période du 01/04/23 au 30/09/23

Objet du contrat	Nombre de contrats	Temps de travail	Nombre de bénéficiaires
PERISCOLAIRE			
Remplacement	1	8 h	1
Renfort d'activité	1	15 h	1
Renfort d'activité	1	17 h	1
Contrat aidé	1	25 h	1
Renfort activité	3	25 h	3
CUISINE CENTRALE			
Remplacement	1	23 h	1
MEDIATHEQUE			
Remplacement	1	17,5 h	1
CRECHE			
Remplacement	3	35 h	2
Remplacement		21,5 h	1
Remplacement	1	25,5 h	1
TECHNIQUE			
Remplacement	1	20h	1
SERVICES COMMUNS			
Renfort d'activité	1	4h	1
OM			
Renfort d'activité	2	35h	1

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

◆ **MOTION POUR LE MAINTIEN DE TOUTES LES CLASSES AU COLLEGE PIERRE & MARIE CURIE**

Par lettre du 17 mai 2023, Monsieur *le Président* de la Communauté de communes du Pays d'Héricourt, Maire d'Héricourt, a interpellé Monsieur le Directeur d'Académie de la Haute-Saône sur les inquiétudes exprimées par les associations de parents d'élèves FCPE et PEEP ainsi que les professeurs, sur l'éventualité d'une fermeture de deux classes au Collège Pierre et Marie CURIE d'Héricourt.

Pour appuyer cette démarche de la communauté éducative, le Conseil communautaire apporte son soutien aux motifs de cette pétition.



Malgré une légère baisse des effectifs, le conseil communautaire souligne la nécessité de maintenir au Collège d'Héricourt toutes les classes pour assurer les meilleures conditions d'enseignement et garantir aux élèves accueillis une organisation scolaire satisfaisante.

Il est donc demandé à Monsieur le DASEN de bien vouloir surseoir à cette mesure.

*Gilles LAZAR* indique qu'il a également adressé une motion au nom du groupe Héricourt en Commun. Il propose d'effectuer quelques commentaires pour compléter la motion qui est présentement proposée, car il ne souhaite pas que deux motions soient votées. Il expose que l'argument qui est avancé est la baisse démographique qui entraînerait une baisse des moyens alloués, et de ce fait la suppression de 2 classes. Ses colistiers et lui-même considèrent qu'il s'agit d'un argument purement comptable, lequel ne tient pas compte de la situation locale et des conditions d'exercice difficiles des enseignants. Alors que l'éducation est perçue par toutes et tous comme une priorité, alors que les objectifs de lutte contre les inégalités scolaires nécessiteraient au contraire un nombre d'élèves par classe sensiblement diminué, ces suppressions conduiraient à des classes surchargées. Il précise que ses colistiers et lui-même voteront bien sur cette motion.

*Dominique CHAUDEY* précise qu'en tant qu'acteur du collège dont il est question, les niveaux de 5<sup>ème</sup> et de 4<sup>ème</sup> comptabilisent des classes de 29 élèves en moyenne, et cela sans compter les élèves susceptibles d'arriver en cours d'année.

*Jean-Pierre JEANROY* indique se trouver dans la même situation, il trouve dommage que la CCPH ne soutienne pas les petites communes, et qu'elle puisse au contraire soutenir que les classes des écoles des petites communes devraient fermer.

*Fernand BURKHALTER* expose qu'il est ici question du collège intercommunal. Il explique que les Conseils municipaux sont toutefois libres de voter des motions en ce sens, il remarque par ailleurs ne pas avoir été saisi par les maires de la CCPH pour ces questions-ci. Il tient à souligner les effectifs du collège qui sont en forte diminution. Il souligne un effectif de 1 000 élèves au collège Pierre & Marie Curie dans les années 70, contre 700 élèves actuellement. Il rappelle l'importance du développement économique, lequel régule le nombre de familles et réduit l'amplitude des services. La présence d'emplois est le facteur qui entraîne le maintien des classes. Il avance un postulat selon lequel celui qui veut défendre les emplois publics, doit défendre les emplois privés.

*Éric STEIB* indique qu'il y a aussi une classe qui sera supprimée au lycée.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés ADOPTE cette motion et DEMANDE qu'elle soit transmise à Monsieur le DASEN.

*Fernand BURKHALTER* indique que le prochain Conseil communautaire se tiendra à Châlonvillars en date du 11 juillet à 18h00.

La séance est levée à 19h48.

Héricourt, le 2 juin 2023  
Le Président,  
Fernand BURKHALTER

A handwritten signature in blue ink, enclosed in a blue rectangular box. The signature is stylized and appears to read 'Burkhalter'.

